



Welens

PRATIQUES
ÉDUCATIVES À
TRAVERS L'ANGLE DU
GENRE

BOITE À OUTILS
EXPLOITATION SEXUELLE ET
VIOLENCE DE GENRE

MODULE 2

Prostitution et la traite sexuelle



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Projet numéro 2023-1-FR01-KA220-ADU-000165625



BOITE À OUTILS
EXPLOITATION SEXUELLE ET
VIOLENCE DE GENRE

MODULE 2

**Prostitution et la traite
sexuelle**



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Projet numéro 2023-1-FR01-KA220-ADU-000165625

Sommaire

Table des matières

0. GLOSSAIRE	1
1. INTRODUCTION	4
2. LA PROSTITUTION : UNE DIVERSITE DE CONTEXTES	6
2.1 La prostitution de rue ou visible	6
2.2 L'esclavage sexuel et la prostitution en cas de dettes	7
2.3 La prostitution en échange de biens ou des services	7
2.4 Les escortes et les « call-girls »	9
2.5 Le <i>camming</i>	9
2.6 Le sugar dating	11
3. Erreur ! Signet non défini.	
3.1 Facteurs de vulnérabilité	14
3.2 Facteurs déclenchants	17
3.3 Facteurs divers	19
4. PANORAMA DES PRINCIPAUX CADRES JURIDIQUES	22
4.1 Criminalisation / prohibition	22
4.2 Abolitionnisme/ Criminalisation partielle	23
4.3 Légalisation avec régularisation	23
4.4 Dépenalisation	25
4.5 Impacts et analyses : exemples à travers le monde	27
5. COMPRENDRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE	36
5.1 Profil des victimes et des survivant-es	36
5.2 Profil des proxénètes	38
5.3 Méthodes de recrutement et stratégies des auteur·ices	39
5.4 Tendances mondiales, statistiques et parcours migratoires	41
5.5 Cadres juridiques internationaux relatifs à la traite à des fins sexuelle	43
6. PASSER À L'ACTION	46
6.1 Comment reconnaître le trafic à des fins d'exploitation sexuelle	46
6.2 Comment signaler un cas de traite à des fins sexuelles : étape par étape	51
7. PROGRAMMES DE SORTIE ET BONNES PRATIQUES	57
7.1 France	57
7.2 Italie	58
7.3 Grèce	60
7.4 Estonie	62
7.5 Focus : la délégation du Mouvement du Nid en Martinique	63
7.6 Focus : le modèle juridique français « parcours de sortie de la prostitution »	64

0. GLOSSAIRE

La prostitution : Dans les dictionnaires, la prostitution est souvent définie du point de vue de la personne qui est en situation de prostitution. Le dictionnaire *Merriam-Webster*, par exemple, décrit la prostitution comme « l'acte ou la pratique d'avoir des relations sexuelles, en particulier un rapport sexuel, en échange d'une rémunération ». Une autre façon de décrire le phénomène est de l'aborder du point de vue du client/auteur, en le définissant comme un acte consistant à imposer ou à obtenir un acte sexuel en échange d'argent ou par contrainte physique ou psychologique. Cette dernière définition met l'accent sur la dimension exploitante et violente de la prostitution, ainsi que sur la violence inhérente à l'acte de subir un rapport sexuel non désiré en échange d'argent. La mutualité est absente dans le contexte de la prostitution, ainsi que le consentement, biaisé par l'échange monétaire. Ces derniers constituent des éléments essentiels de la réciprocité inhérente à un échange sexuel consenti entre deux personnes.

Travail du sexe : Dans ce kit, le terme « travail du sexe » ne sera pas utilisé, car la majorité des partenaires impliqués dans la rédaction de ces modules considèrent que ce terme est problématique. Le terme « travail du sexe » présente la prostitution comme une activité fonctionnant de manière similaire à tout autre type de travail. Il ne prend pas en compte les graves violations des droits humains qui caractérisent le système prostitutionnel ni l'absence de « progression de carrière » habituellement associée à une profession.

La prostitution consiste à acheter l'accès au corps et à la sexualité d'une personne, et non à rémunérer quelqu'un en échange de ses compétences ou de sa force de travail.

Personne prostituée : Dans ce kit, ce terme est utilisé à la place de « travailleuse /travailleur du sexe » pour désigner les personnes en situation de prostitution, afin de mettre en lumière la nature systémique et exploitante du phénomène, et en raison des réserves exprimées par une majorité de partenaires quant au fait de qualifier la prostitution de « sexe » ou de « travail ». Ce terme souligne qu'une personne prostituée se

trouve dans cette situation en raison d'un système, d'un proxénète et des clients qui exploitent une vulnérabilité. Il est également précisé que le terme « travailleur·se du sexe » n'est pas reconnu ni défini en droit international.

Survivant.e.s de la prostitution : Ce terme est utilisé par des personnes ayant quitté le système prostitutionnel, afin de mettre l'accent sur les différentes formes de violence qu'elles ont subies et auxquelles elles ont survécues.

Système prostitutionnel : Plutôt que de parler simplement de prostitution, le terme « système prostitutionnel » est parfois utilisé afin de décrire plus précisément les différentes dimensions du phénomène. Ce terme déplace l'accent de la personne en situation de prostitution vers les autres acteurs impliqués, tels que le « client » qui impose l'acte sexuel via l'argent, et le proxénète qui tire profit de la prostitution de la personne concernée.

Ce système permet et organise la mise en marché des corps et de la sexualité dans un cadre commercial.



INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Ce module sur la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle fait partie du Kit pédagogique sur les violences et la sexualité, élaboré de manière collaborative par les associations partenaires du projet "Welens : pratiques éducatives à travers une perspective de genre", financé par le programme Erasmus+. L'objectif est d'offrir aux professionnel·les de l'éducation et de l'animation une compréhension approfondie des phénomènes de prostitution et de traite sexuelle, ainsi que de leur lien avec le système plus large des violences fondées sur le genre.

La première partie du module présente brièvement les différentes formes que peut prendre la prostitution, ainsi que les risques qui y sont associés, depuis la prostitution de rue jusqu'à des phénomènes plus récents tels que le *sugar dating* ou *l'escorting*. Les facteurs de risque menant à l'entrée dans la prostitution sont abordés à travers les facteurs de vulnérabilité et les éléments déclencheurs qui entrent en jeu lorsqu'une personne intègre le système prostitutionnel. Enfin, un aperçu des principaux cadres juridiques encadrant la prostitution à travers le monde est proposé, avec des exemples plus détaillés issus des pays partenaires du projet.

La seconde partie du module est consacrée à la traite à des fins sexuelles, et offre aux professionnel·les de l'éducation et de l'animation un panorama complet du profil des victimes et des proxénètes, des méthodes de recrutement utilisées pour piéger les victimes, ainsi que des tendances mondiales et données statistiques clés. Une section spécifique est dédiée à l'action et aux ressources, avec des informations pratiques sur les associations et les lignes d'assistance œuvrant pour l'aide aux victimes.

Nous espérons que ce module fournira une compréhension complète des causes profondes, des mécanismes du système prostitutionnel, de



PROSTITUTION : UNE DIVERSITÉ DE CONTEXTES

2. LA PROSTITUTION : UNE DIVERSITÉ DE CONTEXTES

2.1 La prostitution de rue ou visible

La prostitution de rue ou visible consiste à solliciter et/ou attendre des client·es pour des services sexuels dans des lieux publics, tels que les parcs, les coins de rue, les ruelles, les arrêts de bus ou tout autre espace visible.

Ce type de prostitution se caractérise par la présence publique de la personne prostituée et par la sollicitation directe, souvent accompagnée d'une tenue jugée "provocante". Les éléments clés incluent la sollicitation dans des lieux accessibles tels que les coins de rue, les parcs, ou en marchant le long des trottoirs.

La personne prostituée peut proposer ses services à l'extérieur ou dans des lieux discrets, notamment dans des voitures, des bâtiments abandonnés, des rues isolées, ou encore dans des appartements ou chambres loués à cet effet. Il s'agit de la forme de prostitution la plus connue et la plus visible, ce qui contribue fortement à la stigmatisation des personnes concernées et à un impact négatif à l'égard de la communauté ethnique de la personne prostituée.

Les personnes prostituées dans la rue sont particulièrement exposées à un risque élevé d'agressions physiques et sexuelles de la part des clients et des proxénètes.

Les personnes les plus à risque d'être recrutées dans la prostitution de rue sont les jeunes en fugue, les mineurs en conflit avec la loi, les personnes issues de milieux socio-économiques précaires, ainsi que celles présentant des difficultés sociales ou psychologiques. Les impacts sociétaux de la prostitution de rue sont souvent controversés et complexes, soulevant des préoccupations à plusieurs niveaux. Les individus concernés font fréquemment face à une forte stigmatisation sociale, menant à l'isolement, à des troubles de santé mentale, et à des difficultés de réinsertion.

La prostitution de rue peut également contribuer à la propagation des infections sexuellement transmissibles (IST), y compris le VIH/sida, notamment dans les zones où l'accès aux soins de santé et aux mesures de prévention est limité.

Ce type de prostitution est souvent lié à la traite des êtres humains, au crime organisé et à l'exploitation. Les personnes vulnérables, y compris les mineur.es, peuvent y être forcé-es ou contraint-es. Dans certaines zones, la prostitution de rue peut générer des tensions au sein des communautés, en particulier autour des questions de sécurité et d'ordre public (Dedel & Scott, 2006).

2.2 L'esclavage sexuel et la prostitution en cas de dettes

Dans le contexte de la traite des femmes, la prostitution en cas de dettes survient lorsque les proxénètes forcent des femmes à se prostituer pour rembourser une « dette » illégitime, prétendument contractée lors de leur transport, de leur recrutement, voire lors de leur « vente » brutale.

Différentes tactiques sont utilisées pour piéger les victimes dans un cycle sans fin d'endettement, une dette qui ne pourra jamais être remboursée, et qui peut même être transmise à leur famille. Les femmes sont maintenues dans une situation où il leur est rendu impossible de s'acquitter de cette dette envers leurs proxénètes. Elles peuvent se voir facturer l'hébergement, la nourriture, le transport, ou encore se voir confisquer les paiements perçus.

La prostitution en cas de dettes exploite les espoirs de personnes appauvries, souvent attirées par de fausses promesses d'emplois bien rémunérés à l'étranger.

Les minorités ethniques sont particulièrement vulnérables, et dans certains pays comme l'Inde et le Népal, le système de castes aggrave la situation, affectant de manière disproportionnée les femmes et les filles issues des castes inférieures, notamment les Dalits (Gangmasters and Labour Abuse Authority, s.d. ; The Advocates for Human Rights, 2018).

2.3 La prostitution en échange de biens ou de services

Le terme « prostitution » est couramment associé à la prostitution de rue, souvent visible et reconnue publiquement. Pourtant, cette forme de prostitution ne représente qu'environ un tiers de la réalité mondiale. Des formes moins visibles de prostitution impliquent l'échange d'actes sexuels contre des biens (nourriture, drogues, alcool, cadeaux...) ou des

services (hébergement, paiement de factures, etc.).Lorsqu'il s'agit de satisfaire des besoins essentiels dans un contexte de grande précarité sociale ou financière, on parle souvent de « sexe de survie » (survival sex). Ces pratiques sont largement répandues à l'échelle mondiale, et les groupes à risque comprennent notamment les personnes sans domicile fixe, les jeunes, les personnes déplacées et les personnes issues de l'immigration en situation administrative irrégulière. Ces groupes vulnérables sont souvent touchés par des inégalités systémiques, qui se manifestent dans différents contextes (familial, personnel, social), et qui peuvent être liées à des expériences traumatiques survenues durant l'enfance ou au début de l'âge adulte (violences, négligence, carences, abandon...).

Les auteur·ices de ces formes d'exploitation se présentent fréquemment comme bienveillant·es, se positionnant comme des « héro·ïnes » pour des personnes dans le besoin, en particulier des femmes et des enfants. Elles peuvent offrir dans un premier temps logement, nourriture et protection, avant d'exploiter la dépendance et la vulnérabilité des victimes en les contraignant à fournir des services sexuels. Comme les termes de l'échange sont rarement explicites, les personnes concernées peuvent ne pas se percevoir comme victimes d'exploitation sexuelle. Un autre terme utilisé pour désigner ce phénomène est celui de « relation transactionnelle » (sex arrangement). Il fait référence à l'échange d'actes sexuels contre des services spécifiques, comme l'accès à des soirées privées, des événements exclusifs, le covoiturage, ou même des services plus quotidiens comme faire des courses. Les victimes peuvent être des mineur·s ou des adultes, de toutes origines sociales et ethniques , qu'ils soient en situation de précarité ou non. Comme mentionné précédemment, bien que les profils de victimes varient, on retrouve souvent des facteurs communs liés à des vécus traumatiques : violences familiales, abus, abandon, manque de soutien affectif. Ces éléments contribuent fortement à la vulnérabilité des personnes face à l'exploitation sexuelle. En définitive, la prostitution peut prendre des formes multiples, dont certaines sont glamourisées dans le discours social. Le système prostitutionnel comprend une diversité d'activités qui s'entrelacent avec l'économie formelle : tourisme, hôtellerie, bars,

services de transport...Il s'étend également à la production de contenus pour adultes (pornographie...), aux plateformes et réseaux sociaux en ligne, aux médias et à la publicité. Ces pratiques sont souvent désignées par un vocabulaire euphémisant ou valorisant, afin d'éviter les connotations négatives traditionnellement associées à la prostitution, perçue comme dégradante et stigmatisée.

Malgré la diversité des contextes, toutes ces pratiques partagent un élément commun : l'exploitation, qu'il s'agisse d'escorting, de call-girls, de cam-girls ou de sugar dating.

2.4 Les escortes et les "call-girls"

Le terme *escort girl* ou *escort boy* désigne une personne prostituée avec laquelle le-la « client-e » entre en contact via Internet ou par téléphone, plutôt que dans un lieu public.

Les escorts peuvent travailler de manière indépendante, mais également pour le compte d'un proxénète.

Dans de nombreux pays, la prostitution visible s'est progressivement digitalisée. Outre les sites spécialisés dans l'escorting, les services d'escort peuvent aussi être proposés via des sites de petites annonces, des plateformes de rencontres, ou encore sur Instagram, devenu un canal de plus en plus courant pour proposer ce type de services. Ces différentes annonces sont souvent maquillées, voire déguisées en annonces plus formelles car illégales telles quelles. Par exemple, elles peuvent prendre la forme d'annonces pour des jobs, pour la vente de produits...).

Cette forme de prostitution dite « discrète » se déroule principalement dans des appartements (des client-es, ou de la personne prostituée), des hôtels, ou encore dans des logements ou maisons loués pour l'occasion.

Toutefois, le niveau de risque et de violence auquel est exposée la personne prostituée en tant qu'escort reste aussi élevé que pour celle qui exerce dans la rue.

2.5 Le camming

Le *camming* peut être défini comme le fait d'être en contact vocal et visuel avec une autre personne via une webcam, lors d'un show privé, et de payer cette personne pour qu'elle se déshabille, qu'elle prenne des poses suggestives ou réalise des actes de masturbation ou de pénétration avec des objets.

La définition classique de la prostitution implique généralement un contact physique, de fait, le camming ne correspondrait pas exactement à cette définition traditionnelle. Toutefois, le camming fait bel est bien référence à des actes prostitutionnels.

Cependant, des caractéristiques communes existent : une personne achète le corps et la sexualité d'une autre, afin d'en disposer à sa guise, selon ses propres désirs, dans une relation de domination.

Du point de vue de la personne qui réalise ces actes, bien que les risques physiques et psychologiques ne soient pas du même ordre que dans les formes plus « visibles » de la prostitution, elle est tout de même contrainte de monnayer son corps, d'obéir à des demandes, de faire face à des fantasmes sexuels souvent vécus comme déshumanisants.

De plus, ces actes sont généralement réalisés sur des plateformes gérées par des réseaux, qui maintiennent les personnes dans des situations d'exploitation, en prenant une part importante des revenus générés. Ces structures peuvent donc être assimilées à des proxénètes. (Fondation Scelles, 2020).

Le secteur du *webcamming* pour adultes est une industrie multimilliardaire, employant des milliers de personnes. Certaines grandes plateformes en ligne diffusant ces contenus engrangent des profits colossaux, telles que OnlyFans à l'international et MYM en France.

Les femmes sont incitées à devenir camgirls avec l'illusion d'un argent facile, gagné depuis chez soi, en toute indépendance, voire avec une promesse de célébrité.

Mais la concurrence est féroce sur ces plateformes, et le camming est souvent poussé à aller plus loin, au-delà du simple striptease, jusqu'à effectuer des pénétrations vaginales, orales ou anales avec des objets de plus en plus gros (Amicale du Nid, 2024).

Ces abus comprennent des actes sexuels non consentis, des heures de streaming sans pause, et des conditions de travail inhumaines, dans des pièces exiguës et insalubres, provoquant des dommages physiques et psychologiques (Kenner, 2024). Des studios de webcams spécifiques ou « livecam mansions » existent notamment dans les pays en développement, où les victimes subissent des abus horribles et sont parfois contraintes de créer du contenu pédopornographique. Les abus comprennent des actes sexuels non consentis, la pression de diffuser en continu pendant des heures sans pause et des dommages physiques et psychologiques liés au fait de travailler dans des cabines sales et exiguës (Kenner, 2024).

2.6 Le sugar dating

Le *sugar dating*, ou *sugaring*, désigne la pratique selon laquelle une personne plus âgée et plus aisée (généralement un homme) offre un soutien financier ou matériel à un·e jeune « compagnon·ne » en échange d'actes sexuels.

Dans la plupart des cas, les *sugar babies* sont de jeunes femmes, souvent étudiantes en situation de précarité, cherchant un moyen de subvenir à leurs besoins. De nombreuses plateformes en ligne facilitent les mises en relation entre *sugar babies* et *sugar daddies*, en présentant ces relations comme romantiques ou mutuellement avantageuses, sans mentionner explicitement le sexe ou la prostitution.

Le terme « sugar dating » permet d'euphémiser, voire de glamouriser le phénomène. Pourtant, une attente implicite de contrepartie est toujours présente. Même si l'échange ne prend pas directement la forme d'un paiement en argent, il s'agit malgré tout d'un rapport sexuel rémunéré, et donc d'actes prostitutionnels. (Tarlé, 2018).

Lorsque l'intérêt sexuel ou financier du *sugar daddy* diminue, ou que l'attrait du *sugar baby* s'estompe, la relation prend généralement fin. Le déséquilibre de pouvoir entre les deux parties est au cœur de cette pratique, exposant la personne la plus jeune à des pressions ou à des formes de contrainte pour accomplir des actes sexuels en échange d'avantages matériels.

Par ailleurs, les plateformes de *sugar dating* ne disposent souvent pas de systèmes efficaces de vérification de l'âge, ce qui permet à des mineur·es de s'y inscrire et d'y être exploité·es sexuellement. Des cas documentés font état d'hommes ayant explicitement recherché des mineures via ces plateformes (Trauner, 2023).



FACTEURS DE RISQUE LIÉS A L'ENTRÉE DANS LA PROSTITUTION

3.FACTEURS DE RISQUE D'ENTRÉE DANS LA PROSTITUTION

Pour identifier et accompagner efficacement les victimes d'exploitation sexuelle et de traite à travers la prostitution, il est essentiel de reconnaître les principaux facteurs de risque et de vulnérabilité. Les profils types des victimes reflètent souvent des inégalités sociétales plus larges : femmes en situation de vulnérabilité, jeunes filles, personnes vivant dans la pauvreté, individus ayant subi des violences ou abus durant l'enfance, personnes ayant un accès limité à l'éducation et à l'emploi, et membres de groupes marginalisés.

Par ailleurs, le spectre des profils est plus hétérogène qu'il n'y paraît au premier abord. En effet, les proxénètes peuvent appartenir à des réseaux ou à la mafia, mais i-elles peuvent également être de jeunes individus de moins de 25 ans, très à l'aise avec les réseaux sociaux et les technologies de l'information, ou être liés à d'autres activités criminelles telles que le trafic de drogue, d'armes ou le terrorisme. Qu'il s'agisse de mineur-es ou de personnes plus âgées, il est important de noter que les proxénètes peuvent appartenir au cercle social proche des victimes, même lorsqu'il s'agit d'enfants.

Pour illustrer les facteurs qui augmentent les risques d'entrer en prostitution, on distingue deux types : les **facteurs de vulnérabilité** (des phénomènes qui altèrent le jugement au moment de prendre des décisions) et les **facteurs déclenchants** (ceux qui initient le processus d'exploitation, soit le fait de commencer la prostitution). Ces facteurs peuvent être analysés selon trois dimensions principales : le contexte intrafamilial, personnel et social.

Lorsqu'i-elles travaillent avec des personnes vulnérables ou des victimes, les éducateur-rices et les travailleur-ses sociaux jouent un rôle crucial dans la reconnaissance et la prise en charge des facteurs de risque conduisant à l'exploitation sexuelle par la prostitution. Il est fondamental de comprendre les facteurs de vulnérabilité et de déclenchement qui renforcent la vulnérabilité : des éléments souvent enracinés dans des dynamiques familiales, personnelles et sociétales complexes.

Ces influences sont fréquemment subtiles, entremêlées et profondément imbriquées. La section suivante propose une analyse approfondie de ces éléments, structurée selon un cadre comprenant les contextes intrafamiliaux, personnels et sociaux, chacun divisé entre facteurs fragilisants et facteurs déclenchants. Ce modèle constitue un outil essentiel pour les éducateur·rices souhaitant élaborer des stratégies de prévention efficaces et fournir un accompagnement ciblé et éclairé aux personnes à risque.

3.1 Facteurs de vulnérabilité

Les facteurs fragilisants regroupent des situations et des événements de vie qui affaiblissent progressivement la résilience d'une personne, son estime d'elle-même et sa capacité à faire des choix autonomes et éclairés. Ces vulnérabilités prennent souvent racine dès l'enfance et sont façonnées par des dysfonctionnements systémiques et des normes sociales.

Le contexte intrafamilial : Au sein de l'environnement familial, logiquement source de sentiments de sécurité, de valorisation et de soutien, la famille peut malheureusement devenir une source d'affaiblissement émotionnel et psychologique.

- **Faible estime de soi et dévalorisation :** Les critiques répétées, la négligence ou l'absence de valorisation au sein de la famille peuvent engendrer un sentiment persistant d'inutilité. Les personnes ayant grandi sans se sentir valorisées sont plus susceptibles de rechercher une validation dans des relations toxiques, dangereuses ou exploitantes.
- **Banalisation et intériorisation de la violence :** Lorsque la violence est banalisée au sein du foyer, par l'observation ou l'expérience directe, les individus viennent à normaliser les dynamiques abusives.
- **Impact négatif sur l'image de soi :** Une image corporelle dévalorisante, imposée par des membres de la famille ou renforcée par des comparaisons entre frères et sœurs, peut créer des vulnérabilités, notamment dans une culture hypersexualisée.

- **Discrimination fondée sur le genre :** Les attentes sociétales basées sur le genre et les attitudes discriminatoires peuvent restreindre le sentiment d'autonomie et d'identité d'une personne, en particulier chez les personnes LGBTQIA +.
- **Difficulté à assumer son orientation sexuelle :** Dans les familles où la sexualité est stigmatisée ou tournée en dérision, les individus peuvent vivre un conflit intérieur, un isolement et un sentiment de non-appartenance.

Le contexte personnel : À un niveau individuel, l'accumulation de traumatismes, de négligences et de difficultés identitaires affaiblit la capacité à résister à la manipulation et à la coercition.

- **Violences et maltraitements :** Les abus physiques, émotionnels ou psychologiques détruisent la confiance et l'estime de soi, rendant les individus plus vulnérables aux techniques d'emprise et d'exploitation.
- **Agressions sexuelles, viols, incestes et environnements incestueux :** Ces expériences traumatiques, d'autant plus non prises en charge, peuvent normaliser l'exploitation sexuelle et fragiliser les limites personnelles.
- **Exposition à la pornographie durant l'enfance :** Une exposition précoce à la pornographie peut altérer la perception de la sexualité, de l'intimité et du consentement, et parfois normaliser l'objectification sexuelle.
- **Carences affectives et éducatives :** La négligence affective et l'absence de soutien parental peuvent engendrer des troubles de l'attachement et la recherche d'affection dans des contextes à risque.
- **Injonctions parentales :** L'alternance entre des messages parentaux autoritaires et affectueux peuvent provoquer confusion et dépendance, affaiblissant les capacités de prise de décision. Ce sont des comportements que l'on peut retrouver chez les agresseur·ices qui

mettent en place ces stratégies de manipulation afin de maintenir leurs victimes sous contrôle.

- **Traumatismes intergénérationnels** : Les familles marquées par des traumatismes non résolus (guerre, pauvreté, abus...) transmettent souvent ces héritages émotionnels, aggravant les vulnérabilités. De plus, l'héritage traumatique est désormais observable dans l'ADN.

Contexte social – La société joue un rôle déterminant dans la construction des perceptions, des comportements et des opportunités. L'environnement culturel et économique global peut renforcer les vulnérabilités personnelles et familiales.

- **Stéréotypes de genre** : Les attentes sociétales liées à la féminité, la masculinité et aux rôles genrés peuvent être profondément restrictives et discriminatoires.
- **Banalisation de la prostitution** : Lorsque la prostitution est présentée comme glamour, libératrice, émancipatrice ou rentable dans les médias et les discours publics, la réalité de l'exploitation est occultée.
- **Hypersexualisation et pornographie** : La culture populaire banalise souvent l'hypersexualisation et amène à croire que la valeur d'une personne dépend de sa disponibilité sexuelle.
- **Précarité** : L'instabilité économique peut créer un sentiment d'urgence et de désespoir, rendant la prostitution obligatoire, et non plus perçue comme une option.
- **Isolement social et errance** : Les personnes isolées sont plus susceptibles de tomber dans des environnements dangereux faute de réseaux sociaux positifs.

Pression des pairs et addictions : L'influence des pairs et les comportements addictifs (drogues, alcool...) peuvent altérer le jugement et mener à des choix à risque.

3.2 Facteurs déclenchants

Ces facteurs sont des catalyseurs immédiats qui poussent des personnes déjà vulnérables vers des situations à haut risque. Ils résultent souvent des facteurs fragilisants décrits précédemment ou les aggravent.

Contexte intrafamilial : La rupture des structures familiales et l'apparition de dysfonctionnements familiaux importants constituent souvent les déclencheurs immédiats.

- **Choc émotionnel :** Des événements tels que la perte soudaine d'un proche ou une trahison peuvent déstabiliser émotionnellement les individus.
- **Rupture familiale :** Divorce, violences domestiques ou incarcération d'un parent peuvent affaiblir le sentiment de sécurité d'une personne.
- **Fugue :** Les personnes qui s'enfuient le font souvent par désespoir, faute de ressources ou d'alternatives sûres.
- **Placement en famille d'accueil et/ou en foyer :** Bien que parfois nécessaire, le placement peut générer un sentiment de rejet ou de non-appartenance.
- **Emprise domestique (abuseur-se, proxénète) :** Certaines personnes restent sous la domination d'un·e adulte manipulateur·ice ou violent·e qui les force à l'exploitation sexuelle par la prostitution.
- **Désaffiliation sociale :** Le rejet par la famille ou la communauté culturelle pour des raisons liées à l'identité (ex. : statut LGBTQ+) peut conduire à la marginalisation.

- **Réputation sociale** : Une image sociale ternie ou faussement représentée (ex. : être étiqueté-e comme « facile » lorsque l'on revendique une sexualité épanouie) peut pousser les individus à endosser ce stigmate par défi ou résignation.

Contexte personnel : À un niveau personnel, les individus confrontés à des difficultés importantes ou à un échec peuvent percevoir la prostitution comme une solution.

- **Précarité** : Le manque de besoins fondamentaux (nourriture, logement, vêtements) peut favoriser la prostitution de survie.
- **Isolement social** : Sans soutien affectif, les individus peuvent être attirés par les personnes offrant de l'attention ou des biens matériels en échange de faveurs sexuelles.
- **Échec scolaire** : L'abandon, le décrochage ou la faible réussite scolaire peut diminuer l'estime de soi et limiter les perspectives.
- **Comportements addictifs** : L'abus de substances altère le jugement et augmente la dépendance à quelconques réseaux d'exploitation.
- **Difficultés de logement** : Le sans-abrisme ou l'instabilité du logement est l'un des chemins les plus directs vers la prostitution de survie.
- **Manque de perspectives** : Lorsqu'une personne ne voit pas d'issue à sa situation et ne se projette pas, elle devient plus facilement manipulable ou soumise à coercition.

Contexte social : Enfin, certaines dynamiques sociales spécifiques peuvent agir comme l'étincelle qui propulse les personnes à risque vers l'exploitation sexuelle par la prostitution.

- **Rencontre de groupes à risque** : La fréquentation d'individus ou de groupes impliqués dans des activités criminelles ou d'exploitation

augmente l'exposition au danger.

- **Internet et réseaux sociaux :** Ces plateformes peuvent servir de terrain de chasse pour les proxénètes exploitant le besoin de lien, de reconnaissance des victimes.
- **Rencontre avec un·e client·e :** Pour certain·es, la première expérience sexuelle dite "prostitutionnelle" survient lors d'une rencontre directe avec un·e client·e payant, souvent orchestrée par un tiers.
- **Piège et vente à un réseau de traite et d'exploitation sexuelle :** Des personnes vulnérables peuvent être trompées, manipulées ou contraintes physiquement à intégrer des réseaux dont il est très difficile de s'échapper.

3.3 Facteurs divers

De plus, plusieurs autres facteurs majeurs doivent être pris en compte. Un passif d'abus peut accroître la vulnérabilité, car les victimes peuvent ne pas reconnaître les signaux de violences ou avoir été conditionnées à normaliser les comportements abusifs.

Les traumatismes liés à la manipulation, à la négligence ou aux abus sexuels peuvent accroître les vulnérabilités, exploitées par les prédateur·ices. Environ 64 % des adultes aux États-Unis ont déclaré avoir vécu au moins un type d'ACE (*Adverse Childhood Experience*, pouvant être traduit par les expériences traumatiques de l'enfance) avant l'âge de 18 ans. Près d'un adulte sur six (17,3 %) a déclaré avoir vécu quatre types ou plus d'ACE.

Sur le plan psychologique, les victimes peuvent faire l'expérience de dissociation, créant une séparation mentale entre le corps et l'esprit comme mécanisme de défense contre la violence. Cela peut entraîner une moindre conscience des signaux d'alerte, une tolérance accrue à la douleur, des pensées suicidaires et d'autres impacts majeurs.

En état de dissociation, les souvenirs traumatiques peuvent submerger la victime de façon fragmentée, sans déclencher de réponses émotionnelles ou de stress.

Pour les éducateur·ices et les intervenant·es auprès des victimes, l'importance d'un repérage et d'un accompagnement précoces est absolument capitale.

En effet, reconnaître les signes avant-coureurs et comprendre l'intersection complexe entre les facteurs fragilisants et déclencheurs est crucial pour protéger les personnes vulnérables.

Les établissements scolaires et structures accompagnant des jeunes doivent également collaborer avec les travailleur·ses sociaux, psychologues et associations communautaires afin de créer des environnements sûrs, offrir un soutien psychosocial et proposer des alternatives.

En favorisant la résilience, l'estime de soi et le lien social, les éducateur·ices peuvent constituer une ligne de défense essentielle contre l'exploitation des individus. L'éducation à visée préventive, la création d'environnements inclusifs ainsi que l'intégration d'approches sensibles aux traumatismes constituent des leviers essentiels. Les éducateur·ices doivent être formé·es non seulement à identifier les signes de détresse, mais aussi à instaurer un climat de confiance et à développer des programmes favorisant l'acquisition de compétences permettant aux personnes de faire des choix éclairés et autonomes concernant leur corps, leurs relations et leur avenir.



PANORAMA DES PRINCIPAUX CADRES JURIDIQUES

4. PANORAMA DES PRINCIPAUX CADRES JURIDIQUES

4.1 Criminalisation/Prohibition

La criminalisation désigne l'approche juridique selon laquelle la vente et l'achat de services sexuels sont tous deux illégaux. Ce modèle vise à éliminer la prostitution en pénalisant toutes les parties impliquées. La logique derrière la criminalisation est de dissuader les individus de s'engager dans la prostitution et de réduire les dommages sociaux qui y sont associés, tels que la traite des êtres humains et l'exploitation. Parmi les pays adoptant cette approche, on compte les États-Unis (à l'exception de l'État du Nevada), la Russie, et la plupart des pays du Moyen-Orient.

Aux États-Unis, le cadre légal prévoit des sanctions sévères tant pour les personnes prostituées que pour les client·es. Les forces de l'ordre mènent régulièrement des descentes et des opérations coups de poing pour interpellier les personnes impliquées dans la prostitution. Les critiques affirment que la criminalisation pousse l'industrie à s'enfouir dans la clandestinité, rendant la situation plus dangereuse pour les personnes prostituées et plus difficile à réguler (Vuolajärvi, 2022).

En Russie, la prostitution est également illégale, et les personnes prostituées comme les client·es peuvent être condamnées à des amendes et à des peines d'emprisonnement. Le gouvernement considère la prostitution comme un fléau social qu'il faut éradiquer. Cependant, il a été observé que l'absence de protection juridique pour les personnes prostituées conduit souvent à l'exploitation et aux abus (Alikhadzhiev, 2018).

Dans de nombreux pays du Moyen-Orient, la prostitution est strictement interdite en raison de croyances culturelles et religieuses. Les sanctions pour engagement dans la prostitution peuvent être sévères, incluant l'emprisonnement et les châtiments corporels. L'approche de criminalisation

dans ces pays vise à préserver les valeurs morales et à prévenir la propagation des infections sexuellement transmissibles (IST).

4.2 Abolitionnisme / Criminalisation partielle

La criminalisation partielle, également connue sous le nom d'abolitionnisme ou bien « modèle nordique », criminalise l'achat de services sexuels, mais pas les deux. Par exemple, en Suède, en Norvège et en Islande, l'achat de services sexuels est illégal, tandis que la vente ne l'est pas. Ce modèle vise à réduire la demande et à protéger les personnes prostituées de poursuites pénales.

En Suède, l'achat de services sexuels est interdit depuis 1999. Cette législation, connue sous le nom de « Loi sur l'achat de services sexuels », criminalise l'achat de sexe tout en dépénalisant la vente de sexe. L'objectif est de réduire la demande et de protéger les personnes prostituées contre l'exploitation. Ainsi, la loi cible les client·es plutôt que les personnes prostituées, dans le but de diminuer la demande pour le sexe tarifé. Le gouvernement suédois offre des services de soutien aux personnes prostituées, notamment l'accès aux soins de santé, aux services sociaux et aux programmes de formation professionnelle. Le modèle nordique a été salué pour son accent sur la réduction de l'exploitation et de la traite, mais ses détracteur·ices soutiennent qu'il peut toujours pousser la prostitution dans la clandestinité (Jakobsson, 2013).

La Norvège et l'Islande ont adopté des approches similaires, criminalisant l'achat de sexe tout en dépénalisant la vente. Ces pays fournissent également des services de soutien aux personnes prostituées et se concentrent sur la réduction de la demande. Le modèle nordique a influencé d'autres pays, comme le Canada et la France, à adopter une législation similaire.

4.3 Légalisation avec régulation

Dans des pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande, la prostitution est légale et réglementée. Les personnes prostituées doivent

respecter des règles spécifiques, telles que des contrôles sanitaires et des licences, afin de garantir la sécurité et de réduire l'exploitation.

L'Allemagne possède l'un des secteurs du travail sexuel les plus structurés et réglementés au monde. La prostitution y est légale depuis 2002 et soumise à la fiscalité ainsi qu'aux lois du travail. Les bordels fonctionnent ouvertement, et les personnes prostituées ont accès à des prestations sociales, des contrats et des protections juridiques suite à l'adoption de la loi sur la protection des prostituées de 2016. Cette législation oblige les personnes prostituées à s'enregistrer auprès des autorités et veille à ce que les bordels respectent les normes sanitaires et de sécurité (BMFSFJ, 2017).

Les Pays-Bas sont célèbres pour leur approche tolérante du "travail du sexe", en particulier dans des villes comme Amsterdam où les quartiers rouges réglementés sont une attraction bien connue. Depuis 2000, les bordels et le travail sexuel organisé sont légaux, à condition que toutes les parties soient des adultes consentants. Le gouvernement applique des réglementations strictes concernant le fonctionnement des bordels, les normes sanitaires, et les droits des personnes prostituées afin d'assurer un environnement sûr et contrôlé.

Cependant, les critiques soulignent que, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas, ces pays sont devenus des destinations pour la traite des êtres humains, en particulier en provenance d'Europe de l'Est et d'Afrique. La légalisation a paradoxalement facilité la dissimulation de la coercition et de la traite sous un aspect légal. De nombreux "travailleur·ses du sexe" évitent également de s'enregistrer ou de travailler dans des bordels légaux en raison de la stigmatisation, de la fiscalité, de la lourdeur administrative, etc., ce qui les laisse vulnérables et exclu·es des protections du travail.

4.4 Dépénalisation

Dans certains endroits, comme la Nouvelle-Zélande et certaines régions d'Australie, la prostitution est décriminalisée. Cela signifie que le travail du sexe est traité comme toute autre profession, avec une intervention et une régulation gouvernementales minimales.

La **Prostitution Reform Act** de 2003 a décriminalisé la prostitution en Nouvelle-Zélande, garantissant que les personnes prostituées bénéficient des mêmes droits et protections que les travailleur·ses dans d'autres secteurs. La loi impose également des règles de santé et de sécurité pour les bordels, permettant aux personnes prostituées enregistrées d'accéder à des avantages liés à l'emploi et à des protections sur le lieu de travail. Elle a aussi décriminalisé tous les autres aspects du "travail sexuel", y compris la sollicitation de rue, visant à améliorer la sécurité et les droits des personnes prostituées en supprimant les sanctions pénales et en leur donnant accès aux services de santé et sociaux. Depuis la mise en place de cette loi, les personnes prostituées en Nouvelle-Zélande ont rapporté une meilleure satisfaction au travail et une plus grande sécurité (Ministère de la Justice, 2003).

En Australie, le statut juridique de la prostitution varie selon les états et territoires. En Nouvelle-Galles du Sud, le "travail du sexe" est presque entièrement décriminalisé. Dans le Victoria, le Queensland et la Tasmanie, la prostitution est légale et réglementée, ce qui signifie que les bordels et les travailleur·ses indépendant·es doivent respecter des lois spécifiques. Cependant, en Australie-Occidentale, en Australie-Méridionale et dans le Territoire du Nord, le travail sexuel indépendant est autorisé, mais les bordels et la gestion par des tiers (proxénétisme) restent illégaux.

Les défenseur·ses de la décriminalisation soutiennent que traiter la prostitution comme une profession ordinaire réduit la stigmatisation, améliore la sécurité et permet aux personnes prostituées d'accéder à des protections juridiques et à des services sociaux. Les critiques, quant à eux, s'inquiètent du risque accru d'exploitation et de traite dans un environnement décriminalisé. Le "travail du sexe" ne suit pas les logiques

habituelles du travail salarié, et il est plus difficile à réguler, notamment en ce qui concerne les conditions de travail et les horaires dans les domiciles privés, ainsi que le déséquilibre de pouvoir entre proxénètes et personnes prostituées.

En conclusion, les cadres juridiques concernant la prostitution varient largement à travers le monde, reflétant des attitudes culturelles, sociales et politiques différentes. Chaque approche présente ses propres arguments, et le débat en cours continue de façonner l'avenir de la réglementation de la prostitution.

Problème / Injustice	Modèle abolitionniste	Dépénalisation totale / Légalisation
La demande en matière de prostitution	Réduit	Augmenté
Traite sexuelle	Réduit	Augmenté
Décriminaliser / ne pas arrêter les personnes achetées pour des actes sexuels	✓	✗
Criminaliser les clients, les proxénètes et les propriétaires de bordels	✓	✗
Décriminaliser les clients, les proxénètes et les propriétaires de bordels	✗	✓
Soutien dédié aux survivant-e-s	✓	✗
Rapports d'incidents de violences envers les personnes prostituées	N/A	Augmenté
Les attitudes de la société	Augmentation de la croyance en l'égalité des genres	N/A

4.5 Impacts et analyses : Exemples à travers le monde

Guyane

La prostitution en Guyane est une problématique complexe qui est encadrée depuis de nombreuses années par une approche prohibitionniste. Cette méthode, qui criminalise tous les aspects de la prostitution, vise à réduire son incidence en imposant des sanctions légales à cell-eux qui y participent. L'approche prohibitionniste repose à la fois sur des considérations morales et sanitaires, cherchant à freiner la propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) et à répondre aux problématiques sociales liées à la prostitution.

La position légale de la Guyane concernant la prostitution a évolué au fil du temps, influencée par l'histoire coloniale et les normes sociales changeantes. Les lois interdisant la prostitution ont été instaurées pendant la période coloniale britannique, reflétant les attitudes victoriennes de l'époque envers la sexualité. Ces lois ont perduré après l'indépendance, bien que leur application et la perception publique aient fluctué.

Selon les Lois consolidées de Guyane, la prostitution est illégale. Tant la sollicitation que la participation à la prostitution constituent des infractions pénales passibles d'amendes et d'emprisonnement. La tenue de bordels et le proxénétisme sont également interdits, avec des sanctions sévères pour les contrevenant-es.

L'approche prohibitionniste a fait l'objet de nombreuses critiques quant à son efficacité et ses implications éthiques. Ses détracteur-ices affirment que la criminalisation de la prostitution pousse à la clandestinité, rendant les personnes prostituées plus vulnérables aux abus et à l'exploitation. Elles soutiennent que cette approche ne traite pas les causes profondes de la prostitution, telles que la pauvreté et le manque d'éducation. Les critiques soulignent également les risques sanitaires liés à l'approche prohibitionniste. En poussant la prostitution dans l'ombre, il devient plus difficile de mettre en œuvre des initiatives de santé, comme les examens médicaux réguliers et la distribution de préservatifs. Cela augmente le risque

d'infections sexuellement transmissibles et d'autres problèmes de santé chez les personnes prostituées.

De lourdes préoccupations en matière de droits humains sont également soulevées, car les personnes prostituées font souvent face à la discrimination et à la stigmatisation, tant sur le plan légal que social. Les arrestations et sanctions légales aggravent leur marginalisation, rendant difficile l'accès à l'aide ou l'amélioration de leurs conditions de vie.

Certain·es suggèrent que la décriminalisation ou la légalisation pourraient offrir de meilleurs résultats. Ces approches permettent une régulation et un accompagnement, contribuant à protéger les droits des personnes prostituées et à améliorer leur santé et leur sécurité. Des modèles dans d'autres pays montrent que de telles politiques peuvent réduire l'exploitation et les violences, tout en apportant des bénéfices économiques.

L'approche prohibitionniste concernant la prostitution en Guyane fait l'objet de nombreux débats. Si elle vise à réduire la prostitution et ses problèmes associés, elle est contestée quant à son efficacité et à son impact sur les droits et la santé des personnes prostituées.

Grèce

En Grèce, la prostitution fonctionne dans un cadre légal et réglementé, conçu pour superviser et contrôler la pratique tout en protégeant la santé publique et en luttant contre l'exploitation. La prostitution est légale sous certaines conditions définies par la loi. Elle est autorisée pour les personnes majeures (18 ans et plus) qui sont enregistrées auprès des autorités. Le travail sexuel ne peut se dérouler que dans des établissements agréés, tels que les bordels, tandis que la prostitution de rue est généralement interdite, bien que l'application de cette interdiction varie.

Les personnes prostituées doivent s'enregistrer auprès des autorités municipales et obtenir un permis de travail renouvelable. Des examens de santé réguliers sont obligatoires pour garantir la sécurité sanitaire publique. Ces contrôles ont généralement lieu toutes les deux semaines et incluent des dépistages d'infections sexuellement transmissibles (IST). Un certificat médical attestant ces examens est nécessaire pour que le permis de travail reste valide. L'utilisation de préservatifs est encouragée, voire obligatoire, afin de minimiser les risques sanitaires.

Les bordels doivent obtenir une licence officielle pour fonctionner. Ces établissements sont soumis à des règles d'urbanisme qui fixent leur localisation, notamment en maintenant une distance minimale par rapport aux écoles, aux églises et à d'autres lieux sensibles. Le gestionnaire ou l'exploitant·e d'un bordel doit également respecter des directives légales, et toute implication dans l'exploitation ou la traite de personnes est strictement interdite.

Bien que la prostitution soit légale, des activités comme le proxénétisme, la traite des êtres humains et la prostitution non autorisée restent des infractions pénales. Le cadre légal vise à protéger l'autonomie des personnes prostituées et à offrir des garanties contre l'exploitation, mais des difficultés subsistent quant à l'application effective de ces protections.

Malgré cette réglementation, la prostitution en Grèce demeure une question socialement complexe. La stigmatisation entourant le travail sexuel persiste, ce qui peut limiter l'accès des personnes prostituées aux protections légales et aux soutiens sociaux. Les ONG et groupes de défense des droits appellent souvent à une amélioration de la législation pour mieux traiter des problèmes tels que la traite des êtres humains et pour renforcer les systèmes d'aide aux personnes prostituées.

Italie

La question juridique de la prostitution en Italie est complexe et reflète une série d'ambivalences sociales et culturelles (*Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana*, 1958).

La prostitution en elle-même n'est pas considérée comme un crime, mais les activités qui y sont liées sont criminalisées ; pour cette raison, l'approche italienne est qualifiée de « partiellement prohibitionniste ». Plus précisément, pour être légale, l'activité sexuelle doit être volontaire et doit impliquer des adultes mentalement capables et consentants.

La principale loi qui régit la prostitution est la loi Merlin (loi n° 75/1958), qui prévoit des sanctions pour l'incitation à la prostitution, la facilitation, l'exploitation et la traite des femmes. Cette même loi a aussi aboli les maisons closes, auparavant appelées « *maisons de prostitution* ». Elle prévoit des peines de prison de deux à six ans pour toute personne qui « *recrute une personne dans le but de la faire se livrer à la prostitution ou facilite la prostitution dans ce but* », ainsi que pour toute personne qui « *tire profit ou promeut d'une quelconque manière la prostitution d'autrui* ».

La loi vise également toute personne qui « *gère une maison de prostitution* », loue un bien immobilier « *dans le but d'exploiter une maison de prostitution* », ou « *tolère habituellement la présence d'une ou plusieurs personnes se livrant à la prostitution* » dans ses « *locaux publics* ».

La loi, portée par la sénatrice socialiste Lina Merlin, visait à libérer les femmes du contrôle étatique et des formes d'exploitation, en accord avec les valeurs d'après-guerre relatives à la dignité et aux droits humains (Bellassai, 2018).

Cependant, le résultat n'a pas été à la hauteur des attentes. Il s'est progressivement instauré un flou juridique : les femmes demeurent dans la prostitution, mais les autorités ne peuvent intervenir, celle-ci n'étant pas considérée comme un délit lorsqu'elle est présentée comme "volontaire". Toutefois, certaines municipalités comme Rimini, Asti et Palerme ont adopté des arrêtés locaux pour mieux encadrer les client-es, marquant ainsi une évolution vers la reconnaissance de la prostitution comme une forme d'exploitation.

Sur le plan juridique, les féministes ont généralement soutenu la loi Merlin, qui a interdit les maisons closes et la réglementation, et ont plaidé pour la dépénalisation, sauf en cas d'exploitation par des tiers (proxénètes) (« *Prostitution en Italie* », s.d.).

Cependant, le gouvernement national a pris une direction contraire. Depuis le 1er avril 2025, il a introduit un code d'activité professionnelle visant à identifier les professions « *liées à la vie sociale* », incluant des services tels que les escorts, les agences de rencontres et de matchmaking (mise en relation), ainsi que la « *fourniture ou organisation de services sexuels* », « *l'organisation d'événements liés à la prostitution ou la gestion de lieux de prostitution* », et enfin « *l'organisation de rencontres et autres activités de speed networking (réseautage)* ». Cela représente une extension du code de classification existant, qui incluait auparavant uniquement les services d'escorts, agences de rencontres et de matchmaking, et qui a maintenant été largement élargi (Pons, 2025).

Argentine

Que l'on adopte un cadre légal réglementariste, prohibitionniste ou abolitionniste concernant la prostitution, une question essentielle demeure : que devient la réalité des personnes vulnérables recrutées par ce système ? Avec son cadre légal abolitionniste, le cas de l'Argentine en démontre certaines particularités.

L'Argentine a adopté un cadre abolitionniste (Loi sur la Traite des Personnes,

1913), ainsi que des traités internationaux, interdisant la délivrance de licences aux lieux où la prostitution est pratiquée, et imposant à l'État l'obligation de prévenir la traite des êtres humains par des politiques publiques et une assistance sociale aux personnes prostituées, considérées comme victimes de crime organisé. La loi condamne ainsi les éléments suivants : la promotion ou la facilitation de la prostitution, l'exploitation économique de la prostitution d'autrui, et la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La prostitution en elle-même n'est ni interdite ni punie, mais le cadre légal stipule que l'État doit œuvrer à sa prévention en créant des opportunités pour les personnes vulnérables d'accéder au logement, aux soins de santé et à l'emploi.

Cependant, malgré ce cadre abolitionniste, l'État ne dispose pas de politiques publiques efficaces pour décourager la prostitution ni pour informer les personnes vulnérables des risques de devenir victimes de la traite sexuelle. Des filles et des jeunes femmes issues de milieux vulnérables sont ainsi exploitées sexuellement.

Par ailleurs, lorsque l'exploitation cesse, l'État ne leur offre ni aide sociale ni soutien économique, ce qui les empêche de reconstruire une vie hors de l'exploitation liée à la prostitution ou à la traite des êtres humains. Ainsi, un cadre légal abolitionniste seul ne suffit pas. Il est essentiel que les États développent et maintiennent des politiques publiques réelles pour éradiquer le crime organisé et offrir de véritables opportunités aux populations vulnérables.

Estonie

L'Estonie adopte un modèle de criminalisation partielle. L'échange de sexe contre de l'argent entre adultes consentants est légal, mais toute implication de tiers tels que le proxénétisme, la gestion de bordels ou le recrutement est criminalisée (Sexual Rights Database, s.d.).

La vente et l'achat de services sexuels entre adultes sont légaux en Estonie si cela se fait de manière indépendante et dans des lieux privés. Cependant, acheter des services sexuels auprès de personnes victimes de traite d'être humain est un délit puni jusqu'à cinq ans de prison. Après son indépendance, l'Estonie a débattu entre criminalisation totale ou

légalisation, mais a finalement choisi une approche intermédiaire évitant les deux extrêmes.

- **Proxénétisme et gestion de bordels** : Faciliter ou tirer profit de la prostitution d'autrui est illégal.
- **Recrutement et traite** : Recruter ou frocer des personnes à la prostitution est passible d'une peine de prison allant jusqu'à 5 ans.
- **Contribution et promotion de la prostitution** : Promouvoir sciemment la prostitution, y compris par la publicité ou la location de locaux pour le travail sexuel, est illégal.
- **Mineur-es** : L'implication ou le recrutement de mineur-es à la prostitution est strictement criminalisé.

En raison des lois plus restrictives sur la prostitution en Finlande, beaucoup de client-es finlandais se rendent en Estonie pour acheter des services sexuels. Cette situation a contribué à faire de l'Estonie une destination de tourisme sexuel, notamment pour les Finlandais-es (Aral, 2006). L'Estonie est reconnue comme un pays **source, de transit et de destination** pour la traite des êtres humains. Entre 2018 et 2021, 27 cas formellement identifiés concernaient la traite à des fins d'exploitation sexuelle, tandis que la majorité des victimes présumées (264 cas) étaient exploitées au travail, principalement des hommes originaires d'Ukraine et de Pologne (GRETA, 2023).

L'approche abolitionniste/le modèle nordique en Suède, en France et au Canada

Le modèle nordique, également connu sous le nom de modèle abolitionniste ou modèle de l'égalité, criminalise l'achat de services sexuels tout en dépénalisant leur vente. Cette approche vise à réduire la demande de prostitution, à protéger les personnes concernées et à lutter contre la traite et l'exploitation. Ancré dans des cadres féministes et de droits humains, il considère la prostitution comme une manifestation de l'inégalité entre les genres et cherche un changement systémique plutôt que la pénalisation des personnes prostituées.

La Suède a été pionnière avec le modèle nordique grâce à la loi sur l'achat de services sexuels de 1999 (*Sex Purchase Act*), qui criminalise l'achat de sexe mais non sa vente. Cette législation présente la prostitution comme une forme de violence faite aux femmes et s'inscrit dans une politique plus large d'égalité de genre. Des services d'accompagnement sont proposés

aux personnes prostituées : logement, soins de santé, accompagnement psychologique et programmes de sortie. Les autorités suédoises rapportent une baisse de la prostitution de rue et un changement dans les mentalités. Cependant, les critiques estiment que la loi pousse la prostitution dans la clandestinité, augmentant ainsi l'isolement et les risques pour les personnes prostituées.

En 2016, la France a adopté un modèle similaire en criminalisant l'achat de services sexuels tout en proposant un accompagnement aux personnes souhaitant quitter la prostitution. La loi prévoit une aide financière, un accès à la formation professionnelle, ainsi que des titres de séjour pour les personnes sans papiers en situation de prostitution. Les client·es sont passibles d'amendes et doivent suivre des stages de sensibilisation. Cette réforme visait à réduire la demande, à décourager l'exploitation et à offrir de véritables alternatives aux personnes prostituées. Malgré ses intentions progressistes, sa mise en œuvre a été inégale. Des rapports indiquent que les personnes prostituées continuent d'être confrontées à des pratiques policières répressives et à la marginalisation, en particulier les personnes migrantes et celles sans logement stable.

Le Canada a réformé son cadre juridique en 2014 avec la Loi sur la protection des collectivités et des personnes exploitées (*Protection of Communities and Exploited Persons Act – PCEPA*), qui reflète les principes du modèle nordique. L'achat de services sexuels, le fait de tirer profit de la vente de ces services, ainsi que la publicité pour la prostitution sont illégaux, tandis que la vente en elle-même n'est pas criminalisée. Cette loi vise à réduire la demande, à protéger les personnes vulnérables et à proposer des voies de sortie. Toutefois, elle est contestée par des groupes de défense des droits des personnes prostituées, qui estiment qu'elle accroît les risques et renforce la stigmatisation. Les pratiques policières, notamment dans les espaces publics, continuent d'avoir un impact négatif sur les personnes prostituées.

Le modèle abolitionniste considère la prostitution comme intrinsèquement exploitante et cherche à faire porter la responsabilité sur les client·es plutôt que sur les personnes qui proposent des services sexuels. Dans les trois pays, ce modèle s'accompagne d'un investissement dans des services d'aide à la sortie. Néanmoins, il reste controversé. Ses détracteur·ices soulignent que, bien que les personnes prostituées soient techniquement dépénalisées, la criminalisation des client·es, conjuguée à une forte surveillance policière, crée des conditions d'exercice dangereuses. De plus, les groupes

marginalisés tels que les personnes migrantes, transgenres et racisées, subissent souvent des répercussions disproportionnées.

Le modèle abolitionniste continue d'alimenter les débats mondiaux sur la législation de la prostitution. S'il est salué pour son approche structurelle de l'inégalité et sa volonté de cibler la demande, ses résultats concrets mettent en lumière la complexité d'élaborer des politiques conciliant protection, autonomie et droits humains.



COMPRENDRE LA TRAITE SEXUELLE

5. COMPRENDRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

La traite sexuelle est définie comme la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Les auteur·ices de ces crimes sont appelés trafiquant·es sexuel·les ou proxénètes et manipulent leurs victimes pour qu'elles se livrent à différentes formes de services sexuels en échange d'argent. Cela implique souvent une exploitation par le biais de menaces, de manipulations ou d'abus de pouvoir.

La traite sexuelle inclut la prostitution, car les trafiquant·es forcent fréquemment les victimes à se prostituer afin de générer des profits. Bien que toute prostitution n'implique pas nécessairement la traite, de nombreuses victimes de traite se retrouvent dans "l'industrie du sexe", où elles peuvent sembler agir volontairement, alors qu'elles sont en réalité sous contrôle. Un "travail sexuel" d'apparence volontaire peut masquer de l'exploitation et des abus.

Selon les données de l'ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) de 2022, la détection de la traite à des fins d'exploitation sexuelle est équivalente à celle de la traite à des fins de travail forcé, représentant chacune un peu moins de 40 % des cas.

La traite sexuelle est alimentée par des facteurs fragilisants (*push factors*) tels que la pauvreté, le chômage, le manque d'éducation, l'inégalité de genre et les conflits, ainsi que par des facteurs déclenchants (*pull factors*) comme les fausses promesses de meilleures conditions de vie, la demande de main-d'œuvre bon marché et la demande de services sexuels. La traite est ainsi liée à la vulnérabilité économique.

5.1 Profil des victimes et des survivant·es

Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la traite à des fins d'exploitation sexuelle, beaucoup de victimes étant jeunes et vulnérables. Dans de nombreux cas, les filles sont particulièrement ciblées en raison des inégalités sociales et de genre. La majorité des victimes de la

traite à des fins d'exploitation sexuelle sont des femmes (64 %) et des filles (27 %).

Bien que moins souvent évoqués, les hommes et les garçons sont également victimes de traite sexuelle, notamment dans certaines régions ou par le biais de réseaux de crime organisé.

Même si la part de victimes masculines a augmenté entre 2019-2020 par rapport à 2017-2018 (passant de 23 % à 33 %), les femmes et les filles représentent toujours 87 % des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les enfants représentent un quart des victimes (23 %), dont 85 % sont citoyens de l'Union Européenne et 75 % sont des filles (Parlement européen, 2023).

Concernant l'Union européenne, 61 % des victimes sont des citoyens de l'UE, souvent originaires d'Europe de l'Est (par exemple, Roumanie, Bulgarie, Pologne) (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2010).

Parmi les victimes non européennes, les principaux pays d'origine sont le Nigeria, l'Albanie et la Chine, avec des communautés diasporiques jouant souvent un rôle dans l'exploitation.

Les femmes russophones, les apatrides et les personnes issues de milieux socio-économiques précaires sont ciblées de manière disproportionnée.

Les victimes ont souvent un passé marqué par des violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques. Les proxénètes exploitent ces traumatismes en leur faisant de fausses promesses de sécurité et de stabilité. Les personnes vivant dans la pauvreté ou confrontées à des difficultés économiques sont particulièrement ciblées. Les ravisseur·ses profitent de leurs vulnérabilités en leur promettant une vie meilleure.

Les individus vulnérables, en particulier les jeunes en fugue ou sans-abri, sont des cibles privilégiées. Les proxénètes tirent profit de leur désespoir et de leur besoin de nourriture, de logement et de sécurité. Les populations migrantes, en particulier les personnes sans papiers ou sans accès aux services de base, sont également très vulnérables à la traite en raison de leur statut précaire.

Des facteurs intersectionnels tels que l'appartenance à une minorité ethnique, à la communauté LGBTQIA+, ou le fait d'avoir un handicap, peuvent accentuer la vulnérabilité à la traite en raison de discriminations multiples et d'un accès limité aux mécanismes de protection. Certaines victimes peuvent avoir été recrutées en connaissance de cause pour fournir des services sexuels, mais se retrouvent malgré tout dans des situations d'exploitation.

Parfois, les victimes de la traite sont forcées de recruter d'autres personnes, ce qui rend leur situation encore plus complexe. Elles ne sont souvent pas reconnues comme victimes en raison d'une compréhension limitée de la part des autorités, de stéréotypes sur les "véritables" victimes, ou du fait qu'elles ne se perçoivent pas comme victimes elles-mêmes.

Ces facteurs rendent l'identification et le soutien plus difficiles.

5.2 Profil des proxénètes

Bien que les proxénètes soient souvent des hommes (plus de 75 % des trafiquant·es sont des hommes), des femmes participent également au recrutement et à l'exploitation des victimes. Les données montrent que les femmes représentent 23 % des personnes suspectées et 22 % des proxénètes condamnés.

Les femmes peuvent jouer le rôle de "recruteuses" ou de "maquerelles", en gérant les victimes dans les réseaux de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Les proxénètes partagent souvent la même nationalité que leurs victimes. Ils peuvent avoir tout âge, des jeunes adultes aux personnes plus âgées. Les organisations criminelles impliquées dans la traite sexuelle comportent souvent une hiérarchie, avec des proxénètes plus âgés et expérimentés supervisant les recrues plus jeunes.

La principale motivation des proxénètes est le profit. Ils exploitent les personnes vulnérables à des fins lucratives, en tirant profit de leur exploitation sexuelle.

Ce secteur est extrêmement lucratif : les ravisseur·ses s'approprient une grande partie des revenus générés par les victimes.

On estime que les profits générés par l'exploitation sexuelle forcée s'élèvent à environ 33,9 milliards de dollars US, dont 27,8 milliards de dollars proviennent directement de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Près de la moitié de ces profits ont été réalisés dans les économies industrialisées uniquement (13,3 milliards de dollars) (*Organisation internationale du travail, 2013*).

5.3 Méthodes de recrutement et stratégies des auteur·ices

Les proxénètes utilisent la coercition, la force et la tromperie, en promettant des emplois, un logement et des salaires élevés. Les tactiques courantes incluent la proposition d'opportunités dans le mannequinat, la danse ou les études à l'étranger. La méthode dite du "*lover-boy*" consiste à feindre un intérêt romantique pour gagner la confiance de la victime, avant de la contraindre à l'exploitation sexuelle. Les victimes sont souvent recrutées par des ressortissants de leur propre pays, parfois avec la complicité de connaissances ou de membres de leur famille. Les proxénètes confisquent les passeports et utilisent la manipulation psychologique pour garder le contrôle.

Les tactiques fréquemment utilisées sont les suivantes:

- **Fausse promises** : Les proxénètes usent de tromperie, promettant aux victimes du travail, des études ou une vie meilleure, pour ensuite les exploiter.
- **Manipulation et abus émotionnel** : Ils créent des liens affectifs, prétendent s'intéresser sincèrement aux victimes, puis les isolent de leur entourage. Peu à peu, la victime devient dépendante.
- **Menaces et violence** : Les victimes sont menacées de violences physiques ou psychologiques, souvent dirigées envers leurs proches. Ces violences servent à empêcher toute tentative de fuite.

- **Contrôle et domination** : Certain·es ravisseur·ses sont motivé·es par un besoin de domination et de pouvoir, exploitant des personnes vulnérables pour s'affirmer ou s'enrichir.
- **Utilisation d'intermédiaires** : Les proxénètes peuvent se servir d'anciennes victimes ou de personnes de confiance, dans une démarche de recrutement, ce qui rend l'offre plus crédible et moins suspecte.
- **Recrutement via des institutions** : Des structures apparemment légales et officielles telles que des agences de recrutement, des écoles de langues ou des agences matrimoniales qui servent parfois de couverture pour attirer les victimes.
- **Réseaux criminels organisés** : Certaines proxénètes font partie de syndicats du crime organisé, impliqués dans d'autres activités illégales (drogue, armes, traite d'êtres humains). La traite sexuelle est alors une source de revenus parmi d'autres.

Internet est aujourd'hui un outil majeur de la traite, permettant de recruter, contrôler et faire de la publicité pour les victimes. Les fausses offres d'emploi et les réseaux sociaux sont souvent utilisés pour piéger les victimes.

Les proxénètes se servent aussi d'outils numériques, comme le traçage GPS ou le chantage en ligne, pour maintenir leur emprise à distance. Le numérique facilite l'exploitation de masse et permet d'agir anonymement à l'international, rendant la détection plus difficile.

De nombreux·ses proxénètes font partie de réseaux internationaux opérant à l'échelle mondiale, parfois avec la complicité de fonctionnaires corrompus, de passeurs et transporteurs, ou d'autres personnes facilitant le déplacement des victimes.

En parallèle, des réseaux locaux opèrent à plus petite échelle, recrutant des victimes dans une région et les exploitant dans les villes ou communautés voisines.

5.4 Tendances mondiales, statistiques et parcours migratoires

Selon le *rapport 2024 de l'UNODC*, environ 38 % des victimes de traite identifiées dans le monde l'ont été à des fins d'exploitation sexuelle. Cela reste la forme de traite la plus répandue à l'échelle mondiale, en particulier pour les femmes et les filles. 77 % des victimes de l'exploitation sexuelle sont des femmes, et parmi elles, 24 % sont des filles mineures, souvent recrutées par manipulation, violence ou coercition. Les hommes sont minoritaires, et les garçons sont probablement sous-représentés dans les données en raison du manque de signalement et d'une mauvaise identification.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) estime que l'exploitation sexuelle des victimes de la traite génère environ 99 milliards de dollars de profits par an, ce qui en fait la forme la plus lucrative de traite des êtres humains.

L'exploitation sexuelle par la traite des êtres humains constitue un crime international impliquant un réseau complexe de pays d'origine, de transit et de destination. Ces rôles se recoupent souvent, étant influencés par les routes migratoires, les conditions socio-économiques, l'instabilité politique et la demande de services sexuels. Des données actualisées annuellement sont disponibles sur le site du Département d'État des États-Unis. Les informations suivantes proviennent du rapport 2023 sur la traite des individus.

Les femmes et les filles sont le plus souvent victimes de traite dans des régions marquées par la pauvreté, les conflits ou une irrégularité dans l'application des lois. Le Nigeria est devenu l'un des principaux pays d'origine, avec de nombreuses femmes acheminées vers l'Europe, en particulier vers l'Italie et la France, souvent sous de fausses promesses de travail ou de perspectives d'éducation. De même, la crise humanitaire au Venezuela a entraîné une hausse importante de la traite des femmes et des filles en Amérique Latine et vers l'Europe. En Europe, la Roumanie et la Bulgarie restent des pays d'origine majeurs, avec un trafic présent à travers tout le continent, notamment en direction des "marchés du sexe" d'Europe de l'Ouest. La

guerre en Ukraine a encore aggravé la situation, avec une augmentation significative de la traite des femmes et des enfants à des fins sexuelles depuis 2022. En Asie, des pays comme le Bangladesh, l'Inde et les Philippines demeurent des pays sources importants, notamment pour la traite vers le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Est.

Beaucoup de victimes ne sont pas emmenées directement dans le pays de destination, mais passent par un ou plusieurs pays de transit. Par exemple, la Libye reste un point central pour la traite des femmes et des filles d'Afrique subsaharienne vers l'Europe, en particulier via la route de la Méditerranée centrale. La Turquie est également un carrefour essentiel entre l'Asie, le Moyen-Orient et l'Europe, fréquemment utilisé par les proxénètes pour acheminer les victimes vers l'Europe de l'Ouest. En Amérique, le Mexique et des pays d'Amérique centrale comme le Honduras et le Guatemala sont des points de transit fréquents pour des victimes exploitées ensuite aux États-Unis. De même, des pays des Balkans tels que la Serbie et l'Albanie servent de couloirs de passage pour les victimes venues d'Europe de l'Est vers l'Ouest.

La demande de services sexuels, combinée à l'existence de réseaux de traite organisés, place des pays comme l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne parmi les principaux pays de destination en Europe. Ces pays possèdent de grandes industries du sexe, souvent peu réglementées, ce qui les rend attractifs pour les proxénètes, en raison des profits potentiels élevés et de réponses juridiques inégales. En dehors de l'Europe, les États-Unis sont l'un des pays de destination les plus importants, avec des victimes étrangères et nationales, dont de nombreux mineurs, exploités dans les villes, sur les plateformes en ligne et dans des salons de massage illicites.

Dans les pays du Golfe (par exemple les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite), des femmes originaires d'Asie du Sud et du Sud-Est sont souvent enrôlées sous couvert d'emploi domestique, pour ensuite être exploitées sexuellement. En Asie, des pays comme la Thaïlande, le Cambodge et les Philippines sont non seulement des pays de destination pour la traite sexuelle, mais également des foyers d'exploitation sexuelle des enfants et de tourisme sexuel.

5.5 Cadres juridiques internationaux relatifs à la traite à des fins sexuelles

La traite à des fins d'exploitation sexuelle constitue une violation grave des droits humains, et divers cadres juridiques internationaux et nationaux ont été mis en place pour la combattre.

Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) (UNODC, 2000)

Adopté en 2000, ce protocole fait partie de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il fournit une définition complète de la traite et impose la criminalisation de la traite dans les législations nationales. Il met l'accent sur la protection des victimes, les mesures préventives, et la coopération internationale.

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (Conseil de l'Europe, 2005)

Cette convention vise à prévenir la traite, protéger les victimes et poursuivre les proxénètes. Elle adopte une approche fondée sur les droits humains et prévoit des mesures d'assistance et de protection pour les victimes.

Convention de la SAARC sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution (SAARC, 2002)

Cette convention régionale encourage les pays d'Asie du Sud à collaborer et harmoniser leurs procédures juridiques pour lutter contre la traite.

Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT, 1930)

La Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé (1930) et son protocole actualisé (2014) soulignent la nécessité pour les États membres de prendre des mesures efficaces pour éliminer le travail forcé et protéger les victimes.

Directive européenne relative à la lutte contre la traite des êtres humains (2011/36/UE) (Parlement européen, 2011)

Cette directive constitue le texte législatif fondamental concernant la traite des êtres humains au sein de l'Union européenne. Elle établit des règles minimales sur la définition des infractions pénales et des sanctions, ainsi que des dispositions communes pour renforcer la protection, l'assistance et le soutien aux victimes. Elle insiste sur une approche centrée sur la victime, sensible au genre et adaptée aux enfants, ancrée dans le respect des droits humains.

Révision de la directive européenne sur la traite (Parlement européen, 2024)

En juin 2024, l'UE a adopté une version révisée de la directive, comprenant de nouvelles règles pour renforcer la lutte contre la traite. Ces règles fournissent des outils plus puissants aux autorités judiciaires et policières pour enquêter sur les nouvelles formes d'exploitation, y compris celles qui se déroulent en ligne. La révision comprend également la mise en place formelle de Mécanismes Nationaux d'Orientation (MNO) et la pénalisation de l'utilisation consciente des services fournis par des victimes de la traite.

Stratégie de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains (2021-2025) (Parlement européen, 2021)

La stratégie européenne fournit une réponse globale à ce crime, axée sur la prévention, la protection et les poursuites. Elle vise à prévenir la traite, à protéger et autonomiser les victimes, et à traduire les proxénètes en justice. Elle souligne également l'importance de la coopération entre les États membres de l'UE et avec les partenaires internationaux.



PASSER À L'ACTION

6. PASSER À L'ACTION

6.1 Comment reconnaître le trafic à des fins d'exploitation sexuelle

L'exploitation à des fins sexuelles constitue une grave violation des droits humains, souvent dissimulée derrière des couches de manipulation et de coercition, ce qui rend son identification difficile. Cependant, plusieurs signaux d'alerte peuvent indiquer qu'une personne en est victime. Ces indicateurs peuvent apparaître dans le comportement de la victime, son apparence physique, son mode de vie, ainsi que dans ses interactions avec autrui. Les victimes de traite sexuelle présentent souvent certains comportements révélateurs d'une situation de contrainte ou de contrôle.

- **Peur ou anxiété** : les victimes peuvent sembler craintives ou anxieuses lors d'interactions, notamment lorsque la conversation aborde leur vie personnelle ou lorsqu'elles sont séparées de leur proxénètes si il y en a.
- **Évitement du contact visuel** : de nombreuses personnes victimes évitent le regard direct, ayant été conditionnées à la soumission.
- **Dépression ou détachement émotionnel** : elles peuvent montrer des signes d'inhibition émotionnelle, de dépression ou de repli sur soi dus aux traumatismes subis.
- **Discours incohérents** : les victimes peuvent donner des récits incohérents ou peu crédibles de leur passé, ou réciter des réponses toutes faites, laissant penser à un discours contrôlé.
- **Absence d'autonomie** : les victimes peuvent ne pas avoir le droit de prendre des décisions par elles-mêmes, notamment en ce qui concerne leurs déplacements, leur argent ou leurs relations.

En plus des signaux comportementaux, certains **signes physiques** peuvent aussi aider à repérer une victime:

- **Signes de violences** : les victimes présentent souvent des marques visibles de violences physiques (ecchymoses, brûlures, coupures, cicatrices), une

mauvaise hygiène ou des signes de malnutrition.

- **Tatouages inhabituels ou marquages** : certaines victimes sont tatouées ou marquées par leurs proxénètes comme une forme de propriété ou de contrôle.

- **Absence de documents d'identité** : elles ne possèdent souvent pas leurs papiers, confisqués par les proxénètes pour limiter les possibilités de fuite.

- **Tenue inappropriée au contexte** : certaines victimes portent des vêtements hypersexualisés ou inadaptés à la météo ou au lieu.

Les **indicateurs sociaux** incluent un isolement de la famille, des amis et des réseaux de soutien.

- **Isolement** : les victimes peuvent ne pas être autorisées à interagir avec les autres sans la présence de leur proxénètes;

- **Rupture des liens familiaux** : elles n'ont plus de contacts avec leur famille ou amis, leur entourage se limitant souvent à d'autres personnes impliquées dans le réseau de traite.

- **Relations de contrôle** : certaines victimes ont un "proxénète" ou un "manager" qui contrôle entièrement leur vie, leurs activités, leur apparence et leurs revenus.

- **Signes de richesse inhabituels** : un enrichissement soudain ou des discours vantards sur de grosses sommes d'argent peuvent révéler une implication dans une situation d'exploitation.

- **Changements d'apparence** : porter des vêtements dits plus provocants, dénudés et hypersexualisés ou posséder des articles de luxe peut indiquer une influence extérieure.

- **Nouveaux cercles sociaux** : établir des relations avec un partenaire plus âgé ou des personnes au style de vie très différent peut révéler une vulnérabilité et/ou une situation de coercition.

- **Participation à des fêtes** : Se rendre fréquemment à des fêtes dites "privées" voire "sauvages" ou y inviter d'autres personnes peut signaler une exposition à des environnements à haut risque d'exploitation.

Certains **secteurs** sont plus exposés à la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et les personnes travaillant dans les environnements suivants peuvent y être davantage exposées:

- **Établissements de divertissement pour adultes** : les victimes peuvent se retrouver dans des clubs de strip-tease, salons de massage illicites, bars à hôtesse ou autres lieux d'exploitation sexuelle.
- **Travail domestique ou escorting** : certaines victimes sont forcées à travailler comme domestiques ou dans des services d'escorte, sans aucune autonomie.
- **Salons de massage, de beauté ou de soins** : certaines structures servent de façade à des réseaux de traite, sous couvert d'activités légitimes.

Exemples de signaux et comportements à surveiller:

- **Peur ou réticence à quitter la situation** : une personne peut vouloir sortir de l'exploitation sexuelle mais en être empêchée par peur de représailles, de violence, de menaces mais également de diverses contraintes économiques et sociales. Elle peut dépendre de la situation et/ou du·de la proxénète pour des besoins essentiels (abri, nourriture, affection).
- **Enfants en situation de vulnérabilité** : les enfants issus de foyers abusifs ou avec un parent présentant des troubles, voire des addictions, sont particulièrement exposés. Les ravisseur·ses exploitent leur besoin d'amour ou de protection.
- **Vivre sur le lieu de l'activité** : certaines victimes vivent sur à l'endroit où l'exploitation a lieu ou peuvent être transportées sous surveillance, ce qui réduit leurs chances de s'échapper.
- **Présence d'un individu contrôlant** : un·e partenaire ou membre de la famille peut surveiller de près les déplacements et communications de la victime, décidant à sa place de ses moindres actions.
- **Déplacements fréquents ou forcés** : les ravisseur·ses déplacent souvent leurs victimes pour éviter qu'elles ne soient repérées ou ne s'échappent.

Mythes courants qui empêchent l'identification

Malgré la sensibilisation croissante, plusieurs mythes persistants continuent de masquer les situations de traite et de retarder la mise en place de soutiens adaptés. Il est essentiel de les déconstruire pour améliorer la prévention et la mise en place d'actions.

« Si quelqu'un sourit ou semble aller bien, il ne peut pas être victime »

De nombreuses victimes sont contraintes ou entraînées à afficher une apparence calme et normale. Elles peuvent sourire, travailler ou se sociabiliser comme mécanisme de survie, tout en subissant une forte emprise.

« Les victimes veulent toujours s'échapper »

Le lien traumatique avec le proxénète, la manipulation, les menaces ou la peur peuvent empêcher une victime de reconnaître la situation ou de partir. Leur survie peut dépendre du fait de rester.

« La traite ne se produit que dans des pays pauvres ou étrangers »

La traite est mondiale, et touche également les villes et zones rurales des pays riches. De nombreuses victimes sont des citoyennes du pays où elles sont exploitées, notamment des enfants et jeunes vulnérables.

« Il ne s'agit de traite que s'il y a passage de frontières »

La traite peut se dérouler entièrement au sein d'un même pays, ville ou quartier. Le déplacement n'est **pas nécessaire** : c'est **l'exploitation** qui en constitue l'élément central.

Ce qu'il faut faire et ne pas faire lorsqu'on soupçonne qu'une personne est victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle

 Ce qu'il faut faire ?	 Ce qu'il ne faut pas faire ?
Protégez-vous Vous n'êtes pas obligé-e d'approcher directement une personne, car le ou la trafiquant-e peut être à proximité ou surveiller. Toutefois, si la personne est seule et que vous vous sentez en sécurité, vous pouvez l'aborder prudemment dans un moment et un lieu confidentiels.	Ne confrontez pas le/la trafiquant-e Confronter un-e trafiquant-e pourrait mettre en danger à la fois votre sécurité et celle de la victime. Les trafiquant-es sont souvent violents et peuvent recourir à des mesures extrêmes pour garder le contrôle sur leurs victimes, y compris des violences physiques, voire le meurtre.
Recueillez des informations discrètement Si possible, recueillez des informations sur la situation de la victime de manière sûre et discrète. Cela peut inclure des détails sur sa localisation, une description physique ou toute déclaration qu'elle pourrait faire et qui pourrait aider les autorités à comprendre sa situation.	Ne jugez pas et ne blâmez pas la victime Les personnes victimes de traite sont souvent manipulées, contraintes et contrôlées par leurs trafiquant-es. Elles sont les victimes d'un crime grave, et les juger ou les blâmer peut aggraver leur bien-être mental et émotionnel.
Contactez les autorités La manière la plus efficace d'aider une personne piégée dans la traite sexuelle est de contacter les forces de l'ordre locales ou une ligne d'assistance dédiée à la traite des êtres humains. Dans de nombreux pays, il existe des ressources spécifiquement conçues pour signaler ces situations, et ces organisations sont formées pour les gérer avec discrétion et précaution. Signaler par ces canaux permet aux autorités d'intervenir de manière appropriée et d'assurer la sécurité de la victime.	Ne forcez pas la victime à parler Beaucoup de victimes de la traite ont peur de s'exprimer par crainte de représailles. Les pousser à parler avant qu'elles ne soient prêtes peut les retraumatiser et mettre leur sécurité en danger.
Offrez du soutien sans insister Si vous avez l'occasion de parler à une victime potentielle, approchez-la avec sensibilité et sans jugement. Offrez votre soutien et exprimez votre volonté de l'aider à sortir de sa situation. Cependant, ne la forcez pas à parler si elle n'est pas prête à révéler ses circonstances.	Ne prenez pas les choses en main Bien qu'il soit tentant d'essayer de secourir une victime par vous-même, cela peut être dangereux autant pour vous que pour la personne concernée. Laissez l'intervention aux professionnels formés pour gérer les situations de traite.
Fournir des ressources ou des orientations (voir section 6.3) Si la victime est réceptive, donnez-lui des informations sur les services d'aide disponibles, comme des centres d'hébergement, un accompagnement psychologique ou une assistance juridique..	

6.2 Comment signaler un cas de traite à des fins sexuelles : étape par étape



Protégez-vous

N'intervenez pas directement à moins que la situation ne soit clairement sûre. Les trafiquants ont souvent recours à la violence ou à l'intimidation pour maintenir leur emprise. Évitez toute confrontation, surtout si le trafiquant peut se trouver à proximité.



Recueillez des informations discrètement

Notez des informations précises pouvant aider les enquêteurs :

Lieu, heure et contexte

Apparence physique et vêtements

Véhicules impliqués (plaque d'immatriculation, modèle, couleur)

Noms, accents ou phrases entendues

Comportements ou signes de contrôle



Contactez les autorités

Dans la plupart des pays, vous pouvez signaler la traite des êtres humains à :

Une ligne téléphonique nationale dédiée à la traite des êtres humains

La police locale ou les services d'urgence

Des ONG spécialisées dans la lutte contre la traite et le soutien aux victimes



Certaines lignes d'assistance acceptent les signalements anonymes.

Dans l'UE, composez le 112 pour les urgences. Chaque pays peut aussi avoir un numéro dédié à la traite et des services d'aide aux victimes..

Utiliser des plateformes de signalement en ligne ou anonymes

De nombreuses organisations permettent de signaler anonymement ou via des formulaires chiffrés, surtout si vous ne vous sentez pas en sécurité pour appeler.



Ne dépassez pas vos limites - Soutenez, ne "sauvez" pas

Soyez bienveillant et sans jugement. N'offrez pas de fausses promesses. Proposez du soutien, pas de pression.

Si la personne est réceptive, partagez des infos sur des refuges, aides juridiques ou lignes d'écoute locales.



Faire un suivi si possible

Si vous signalez via une ONG ou une hotline, demandez si un suivi est possible. Certaines organisations donnent des nouvelles des actions entreprises ou vous orientent vers d'autres aides.

6.3 Liste des associations spécialisées et des lignes d'assistance téléphoniques

À NOTER !

En cas d'urgence ou si les faits se sont produits dans les dernières 24 heures, il est recommandé d'appeler, d'envoyer un SMS ou d'utiliser le chat (si disponible) pour obtenir une aide immédiate.

6.3.1 FRANCE

France Victimes

Une fédération nationale d'associations de soutien aux victimes offrant une assistance juridique, psychologique et sociale aux victimes de tous crimes, y compris la violence sexuelle et la traite des êtres humains.

Contact : Appelez le 116 006 (appel gratuit, 7 jours sur 7)

Site web : <https://www.france-victimes.fr/>

Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

Un réseau de 81 organisations offrant un soutien aux femmes victimes de violences, avec un accent particulier sur les violences domestiques.

Contact : Appelez le 3919 (anonyme et gratuit)

Site web : <https://solidaritefemmes.org/>

Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV)

Offre une ligne d'écoute confidentielle pour les victimes de violences sexuelles, proposant soutien et accompagnement.

Contact : Appelez le 0 800 05 95 95 (appel gratuit)

Site web : <https://cfcv.asso.fr/>

ECPAT France

Agit pour prévenir la prostitution des mineur-es, la traite et l'exploitation sexuelle, en offrant un soutien aux victimes.

Site web : <https://ecpat-france.fr/>

Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

Fournit une assistance juridique et sociale aux victimes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains.

Contact : +33 (0)1 44 52 88 90

Site web : <https://www.ccem.org/>

Association ALC – Dispositif National Ac.Sé

Offre protection et soutien aux victimes vulnérables de la traite des êtres humains, incluant la possibilité de relogement en France.

Contact : Appelez le +33 (0)4 92 38 70 70

Site web : <https://www.acse-alc.org/>

La Strada International – Ligne d'assistance nationale pour les victimes de la traite des êtres humains

Fournit assistance et informations aux victimes de la traite des êtres humains.

Contact : Appelez le 0 825 009 907

Site web : <https://www.lastradainternational.org/>

UNHCR France – Protection contre l'exploitation

Offre des informations et un soutien aux personnes exposées à un risque d'exploitation, notamment d'abus sexuels et de travail forcé.

Site web : <https://help.unhcr.org/france/en/>

6.3.2 Départements d'outre-mer français (DOM)

Mouvement du Nid Martinique

Soutien complet pour les personnes prostituées. L'association est composée de travailleuses sociales, de militantes et de bénévoles convaincues que la prostitution est une forme de violence contre les femmes, et qui apportent un soutien inconditionnel aux femmes victimes (santé, psychologique, social, etc.).

Contact : +596 696 71 66 22 martinique-972@mouvementdunid.org

Croix-Rouge Martinique

Accès au programme « parcours de sortie de prostitution » en Martinique. Ce programme permet aux personnes en situation de prostitution d'en sortir en rejoignant un parcours de sortie. En signant un contrat, elles peuvent être reconnues comme victimes et bénéficier d'un accès au logement, d'aides financières, de formations professionnelles ainsi que d'un accompagnement social et psychologique.

Adresse : Avenue Jacques Roumain, Quartier Dillon, 97200 Fort-de-France

Téléphone : +596 596 72 19 17

Union des Femmes Martinique (UFM)

Association féministe venant en aide aux victimes de toutes formes de violences.

Contact : accueilfemme@uniondesfemmes-mq.fr

Site web : <https://uniondesfemmesmartinique.com/>

Association Culture Égalité en Martinique

L'association Culture Égalité (centre Kay Fanm) est un centre d'accueil et d'écoute ouvert à toutes les femmes, pas uniquement aux victimes de violences conjugales. Il les aide à reconstruire leur autonomie psychologique, sociale et économique afin de devenir des citoyennes à part entière.

Contact : contact@cultureegalite.fr

Site web : <https://www.cultureegalite.fr>

Croix-Rouge Guadeloupe

Accès au programme « Parcours de Sortie de Prostitution » en Guadeloupe.

Adresse : Rez-de-chaussée gauche, Lotissement Dugazon de Bourgogne, 97142 Les Abymes

Téléphone : +590 590 48 45 36

Association Ile y a Guadeloupe

Ile y a, en collaboration avec la Croix-Rouge, soutient et accompagne les femmes dans leur parcours de sortie de la prostitution.

Adresse : Rue Raspail, Résidence Roger Bambuck, Pointe-à-Pitre

Téléphone : +590 590 48 45 36

Croix-Rouge Saint-Martin

Dans la partie française de Saint-Martin, l'accès au programme « parcours de sortie de la prostitution » est assuré par la délégation de la Croix-Rouge en Guadeloupe.

Adresse : Rue Raspail, Résidence Roger Bambuck, Pointe-à-Pitre

Téléphone : +590 590 48 45 36

Mlezi Maore Mayotte

Accompagnement global des personnes prostituées et accès au "Parcours de Sortie de la Prostitution" à Mayotte.

Site web : <https://www.mlezi-maore.com>

Association Guyanaise d'Aide aux Victimes (AGAV)

Soutien aux victimes et accès aux services liés aux droits. Centre régional d'information sur les droits des femmes et des familles en Guyane.

Site web : <https://www.agav973.fr/>



**PROGRAMMES DE
SORTIE
&
MEILLEURES PRATIQUES**

7. PROGRAMMES DE SORTIE ET BONNES PRATIQUES

7.1. FRANCE

Parcours de Sortie de la Prostitution (PSP)

Un programme national créé par la loi de 2016, offrant un soutien complet, y compris une assistance sociale, juridique et professionnelle, aux personnes souhaitant sortir de la prostitution.

Site web : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/2024-05/Strategie-de-lutte-systeme-prostitutionnel-et-exploitation-sexuelle-mai-2024.pdf>

Dispositif National Ac.Sé – Association ALC

Offre un hébergement sécurisé et un accompagnement complet aux victimes de la traite des êtres humains, facilitant leur réinsertion sociale et l'accès à leurs droits.

Site web : <https://www.acse-alc.org/>

Amicale du Nid

Offre un accompagnement personnalisé aux personnes en situation de prostitution, en mettant l'accent sur la réinsertion sociale, l'accès aux droits et le développement professionnel.

Site web : <https://amicaledunid.org/>

Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

Fournit une assistance juridique et sociale aux victimes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, visant à faciliter leur sortie de cette situation et leur intégration dans la société

Site web : <https://www.ccem.org/>

Mouvement du Nid

S'engage dans des actions de prévention, de soutien et de plaidoyer pour lutter contre la prostitution et accompagner les personnes souhaitant en sortir, en offrant une assistance personnalisée et en sensibilisant le public.

Site web : <https://www.mouvementdunid.org/>

Projet STEP (Soutien aux personnes victimes de la traite)

Mis en œuvre par France Terre d'Asile, le projet STEP vise à améliorer l'identification et l'accompagnement des victimes de traite, en particulier parmi les populations migrantes. Il comprend l'élaboration de guides pratiques destinés aux intervenants de première ligne pour reconnaître et aider efficacement les victimes.

Site web : <https://www.france-terre-asile.org/actions/demandeurs-d-asile/projet-step-identifier-les-victimes-de-traite-des-etres-humains>

Campagne de sensibilisation pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

En prévision d'une augmentation des risques de traite des êtres humains lors de grands événements, cette campagne vise à informer les publics français et internationaux sur les dangers de l'exploitation sexuelle et de la traite. Elle met à disposition des kits de communication pour sensibiliser.

Site web : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/focus/campagne-dinformation-sur-la-prostitution-lexploitation-et-la-traite-des-etres-humains-dans-0?>

7.2 ITALIE

Plan national d'action contre la traite et l'exploitation grave

Il définit des stratégies pluriannuelles pour la prévention, la lutte et l'accompagnement des victimes.

Site web :

<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwid07GFx2MAxWVnf0HHTujDalQFnoECBgQAQ&url=https%3A%2F>

https://www.pariopportunita.gov.it/media/2427/piano-anti-tratta-2022-2025-ita.pdf&usg=AOvVawllOP7-qqr0L6i_wlr4gEvr&opi=89978449

Kinbè e Waslala

Projet mis en œuvre par la coopérative sociale Parsec à Rome, offrant un hébergement résidentiel pour les femmes victimes de la traite dans la maison d'accueil « Kinbé » et le projet de semi-autonomie « Waslala ».

Site web:

<https://www.cooperativaparsec.it/web/progetti.php?areaID=2&projetID=14>

SATIS Toscane

Système d'intervention sociale en Toscane visant à lutter contre la traite et l'exploitation grave en offrant assistance et intégration sociale aux victimes.

Site web : <https://www.satistoscana.org/satis/>

On the road Social Cooperative

Coopération avec des unités mobiles pour identifier les femmes ayant besoin d'aide. De plus, ils/elles ont installé 5 centres d'accueil à proximité des lieux d'exploitation, qui servent de points de contact vers lesquels les femmes peuvent se tourner pour obtenir de l'aide. Enfin, des professionnel·les accompagnent les victimes dans l'acquisition de leur autonomie et leur intégration socioprofessionnelle.

Site web : <https://www.ontheroad.coop/aree-di-intervento/tratta-e-sfruttamento/>

Projet ACT

Act! est un projet européen du programme Erasmus réunissant 7 associations. Une campagne de sensibilisation a été mise en place pour prévenir la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, en utilisant de manière efficace et synergique les outils sociaux et autres TIC. Un kit d'outils

comprenant des lignes directrices pour les professionnels a également été développé.

Site web : <https://www.beecom.org/associazione/progetti/act/>

Safe Hut

Le projet a été mentionné sur le site de la Commission européenne comme une initiative contribuant à la protection des femmes et des filles ressortissantes de pays tiers, potentielles survivantes ou victimes de la traite. Safe Hut répond aux dispositions de la Stratégie de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains 2021-2025, visant à améliorer l'assistance, le soutien et l'intégration des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans la société d'accueil. Il répond également à la récente Motion du Parlement européen (2022) appelant l'UE à prioriser la protection contre la violence sexuelle et basée sur le genre.

La cible principale du projet est constituée de femmes et d'adolescentes ressortissantes de pays tiers exposées à la traite, avec un accent particulier sur les survivantes de la crise humanitaire en Ukraine. SAFE HUT rassemble 7 partenaires expérimentés de 6 pays de l'UE (Italie, Allemagne, Grèce, Lituanie, Roumanie, Bulgarie) et vise la création de 4 nouveaux centres WGSS (Women's and Girls' Safe Spaces) en Grèce, Lituanie, Roumanie et Bulgarie, basés sur le modèle WGSS développé par l'International Rescue Committee au Centro PENC. Le projet prévoit également la création d'un service de garde d'enfants dans le WGSS de Palerme. Enfin, il défend la durabilité financière à long terme des WGSS créés et leur reproduction dans différents pays

Site Web : <https://cesie.org/en/project/safe-hut/>

7.3 GRÈCE

En Grèce, la plupart des bonnes pratiques visant à aider les victimes de la traite des êtres humains concernent également la mise en place de stratégies de sortie de la prostitution.

A21 Grèce - Freedom Center (*Centre d'accueil et de soutien*)

Fournit un soutien complet aux survivant·es de la traite des êtres humains, incluant un hébergement sécurisé, un accompagnement psychologique et une formation professionnelle pour faciliter leur réinsertion.

Site web : <https://www.a21.org/content/greece/gr4wco>

ARSIS – Association pour le soutien social des jeunes

Offre une aide juridique, un soutien psychologique et une formation professionnelle aux personnes vulnérables, y compris celles qui souhaitent sortir de la prostitution.

Site web : <https://arsis.gr/en/home/>

Centre National de Solidarité Sociale (E.K.K.A)

Gère des refuges et fournit des services sociaux, incluant le conseil et des programmes de réinsertion pour les victimes de la traite et de l'exploitation.

Site web : <https://ekka.org.gr/index.php/el/>

Le Sourire de l'Enfant

Elle se concentre sur les enfants victimes d'exploitation, offrant un hébergement, un soutien psychologique et des services de réinsertion.

Site web : <https://www.hamogelo.gr/gr/en/>

Diotima – Centre pour les droits et l'égalité des genres

Fournit une aide juridique, un soutien psychosocial et des programmes d'autonomisation pour les femmes, y compris celles touchées par la traite et la prostitution.

Site web : [Services d'aide aux survivantes – Κέντρο Διοτίμα](#)

7.4 ESTONIE

Sensibilisation à la violence domestique et réduction de la demande sexuelle (2021-2022)

Campagne « Mõtle õige peaga ». L'objectif de la campagne était de réduire la demande sexuelle et de sensibiliser à la prostitution ainsi qu'à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Site web : <https://www.facebook.com/motleoigepeaga/>

Podcast (en estonien) : <https://creators.spotify.com/pod/show/motlepeaga>

Campagne conjointe nordique-balte contre la traite des femmes (2002-2003)

La campagne nordique et balte contre la traite des femmes en Estonie visait à lancer un débat sur la traite des femmes en tant que problème social et à faire évoluer les attitudes actuelles à ce sujet. L'objectif était également de cartographier la capacité de l'Estonie à reconnaître et combattre la traite des êtres humains comme un problème social, ainsi que d'informer des groupes sociaux stratégiquement importants sur les causes du phénomène et ses conséquences.

Document (en estonien) : [Sensibilisation à la traite des êtres humains parmi les diplômés du secondaire à la recherche d'un emploi, Marion Pajumets \(2002\)](#)

Intégration des femmes en situation de prostitution, y compris les victimes de la traite des êtres humains, sur le marché du travail légal (2005-2008)

Le projet vise à réhabiliter socialement les femmes en situation de prostitution et à les insérer sur le marché du travail. L'objectif indirect est de réduire la propagation de la prostitution en sensibilisant le public et, grâce à la réinsertion, d'augmenter l'indépendance économique des femmes ainsi que de développer des compétences leur permettant d'accéder à une pleine place dans la société.

Matériel de formation (en estonien) :

- [Matériel de formation pour les conseillers d'orientation professionnelle et les conseillers d'emploi](#)
- [Matériel de formation pour les animateurs socio-éducatifs](#)
- [Matériel de formation pour les organisations de femmes](#)

Documents d'information :

- [La prostitution en Estonie : aperçu de la situation des femmes impliquées dans la prostitution](#)
- [La signification de la prostitution dans la société estonienne. Sécurité intérieure ou avantage économique](#)

7.5 Focus : la délégation du Mouvement du Nid en Martinique

Le Mouvement du Nid (MDN) en Martinique a été créé en 2017 et est situé au centre de Fort-de-France, dans l'espace féministe Trois Lieu, partagé avec FLAM (Femmes Latino-Américaines en Mouvement) et l'ONG D'Antilles et d'Ailleurs. Cette dernière œuvre pour l'intégration des personnes en difficulté, notamment les jeunes et les femmes, tout en luttant contre les discriminations.

Un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) nommé le *Trois Lieu Ti Moun*, accueille les enfants de 0 à 3 ans et leurs parents dans le quartier précaire des Terres Sainville.

Le Trois Lieu propose divers projets d'insertion aux femmes soutenues par le MDN : cours de FLE (Français Langue Étrangère), distribution alimentaire, formations de couture et de cuisine, ainsi que des ateliers (rédaction de CV, démarches administratives, sorties culturelles, art-thérapie...).

Le MDN soutient sans condition les femmes adultes victimes ou à risque de prostitution, qu'elles soient en situation de prostitution de rue, mais aussi via internet ou par échanges (logement, repas...). L'équipe, majoritairement féminine, comprend une coordinatrice, deux assistantes sociales, une

éducatrice en apprentissage, ainsi que des bénévoles et stagiaires. L'accompagnement se fait en bureau ou sur le terrain, selon les besoins (dépôt de plainte, hébergement, rendez-vous médicaux...).

Des intervenant·es externes assurent des permanences : médecins, infirmière, gynécologue, avocate, juriste et psychologues.

Grâce à des financements publics et privés, le MDN mène des ateliers de prévention sur les thématiques de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), et ce auprès de divers publics (écoles, foyers, prisons, associations sportives, professionnels médico-sociaux). Les thèmes abordés sont principalement le consentement, l'hypersexualisation, la pornographie, les violences sexistes et sexuelles, la santé sexuelle et la prostitution des mineur·es.

Site web : <https://www.dantillesetdailleurs.org/mouvement-du-nid-martinique/>

7.6 Focus : le modèle juridique français « parcours de sortie de la prostitution »

La France a adopté en 2016 le « modèle nordique », qui pénalise l'achat de sexe mais dépénalise la vente. La loi prévoit des mesures d'accompagnement pour aider à sortir de la prostitution : aides financières, logement, soins, accès à la formation et à l'emploi. L'objectif est de réduire la demande et d'accompagner la sortie, bien que l'application et l'accès au « parcours de sortie de prostitution » (PSP) rencontrent des difficultés.

Le PSP s'adresse aux adultes identifiés comme victimes de prostitution, proxénétisme ou exploitation sexuelle. L'admission est accordée par le préfet après évaluation d'un dossier souvent préparé avec une association agréée. Le soutien initial dure six mois, renouvelable jusqu'à 24 mois selon les besoins et le respect des règles. Le programme permet notamment aux étrangers d'obtenir un titre de séjour temporaire, renouvelable trois fois, sans obligation de dénoncer leurs exploiteurs.

Un plan d'accompagnement personnalisé offre accès au logement, soins, cours de langue et formation professionnelle. Les participants doivent cesser toute activité liée à la prostitution et s'impliquer activement dans leur réinsertion, suivie régulièrement. L'aide financière, longtemps critiquée pour être trop faible (environ 400€/mois), a été revalorisée en mai 2025 à 635€/mois (équivalent au RSA), bénéfique surtout pour les moins de 25 ans non éligibles au RSA.

Selon le rapport FACT-S (2025), depuis le lancement du PSP, 2102 personnes en ont bénéficié ou en bénéficient encore, dont 90 % sont employées et 100 % hébergées. Les associations soulignent cependant des limites : financement insuffisant, mise en œuvre inégale selon les régions et faible nombre de bénéficiaires face aux 40 000 personnes estimées en prostitution en France. Malgré ces défis, le PSP constitue un effort majeur de la France pour offrir des alternatives viables à la prostitution via un soutien juridique, financier et social. Globalement, le programme illustre les violences sexistes, 98 % des victimes étant des femmes. En Martinique, le PSP a été lancé en 2020 : 17 femmes en ont bénéficié à ce jour, mais certaines rapportent continuer occasionnellement des activités prostitutionnelles, faute de revenus suffisants face au coût de la vie.

Bibliographie

- Amicale du Nid. (2024). *DIAGNOSTIC DÉPARTEMENTAL POUR LA LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE : Restitution des résultats et préconisations pour la Vienne*. <https://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2025/01/03092024-adn-diagnostic-86-vienne.pdf>
- Amicale du Nid. (30 janvier 2025). *Diagnostic de la prostitution dans la Vienne • Amicale du Nid. Amicale Du Nid*. <https://amicaledunid.org/ressources/diagnostic-de-la-prostitution-dans-lavienne/#:~:text=A%20la%20demande%20de%20la%20pr%C3%A9fecture%20de%20la,le%20d%C3%A9partement%20de%20Janvier%202023%20%C3%A0%20Avril%202024>.
- Aral, S. O. (2006). Le travail du sexe à Tallinn, en Estonie : la pénétration sociospatiale du travail du sexe dans la société. *Infections sexuellement transmissibles*, 82(5), 348–353. <https://doi.org/10.1136/sti.2006.020677>
- Bellassai, S. (2018). *Storia della legge Merlin in : « Prostituzione e Diritto »*. Il Mulino.
- Benavente, B., Brage, L. B., Solé, J. P., & Beltrán, N. P. (2021). Facteurs de risque d'exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents : résultats d'un panel international Delphi. *Psicothema*, 3(33), 449–455. <https://doi.org/10.7334/psicothema2020.480>
- Brown, K. (2019). Vulnérabilité et exploitation sexuelle des enfants : vers une approche fondée sur les expériences de vie. *Critical Social Policy*, 39(4), 622–642. <https://doi.org/10.1177/0261018318824480>
- Buller, A. M., Pichon, M., McAlpine, A., Cislighi, B., Heise, L., & Meiksin, R. (2020). Systematic review of social norms, attitudes, and factual beliefs linked to the sexual exploitation of children and adolescents. *Child Abuse & Neglect*, 104, 104471. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2020.104471>
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la stratégie de l'UE contre la traite des êtres humains pour la période 2021-2025. COM/2021/171 final. (2021).
- Conseil de l'Europe. (7 juin 2023). *Le GRETA publie son deuxième rapport sur l'Estonie*. Conseil de l'Europe. <https://www.coe.int/en/web/anti-human->

trafficking/-/human-trafficking-experts-urge-estonia-to-combat-labour-exploitation-improve-identification-of-victims

Conseil de l'Europe & Conseil de l'Europe (Eds.). (2005). *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*. STCE n° 197.

« Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relative à la prévention de la traite des êtres humains et à la lutte contre la traite, et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil ». (2011). *Journal officiel de l'Union européenne*, 1-11.

Directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE relative à la prévention de la traite des êtres humains et à la lutte contre la traite, et à la protection des victimes de la traite. (2024). *Journal officiel de l'Union européenne*.

Parlement européen. (2023). *Comprendre l'action de l'UE contre la traite des êtres humains*. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/690616/EPRS_BRI\(2021\)690616_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2021/690616/EPRS_BRI(2021)690616_EN.pdf)

FACT-S. (2025). *La situation de la prostitution en France : Analyse sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 & Recommandations*. <https://www.fondationscelles.org/pdf/FACTS2025/FACTS2025.pdf>

Ministère fédéral allemand de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse (BMFSFJ). (2017). *La nouvelle loi sur la protection des prostituées : modules de texte pour la création de supports d'information*. <https://www.bmfsfj.de/resource/blob/117624/ac88738f36935f510d3df8ac5ddcd6f9/prostschg-textbausteine-en-data.pdf>

Fondation Scelles. (2020). *Camgirls : le mythe d'une pornographie indépendante et la réalité d'une dystopie technologique*. <https://www.fondationscelles.org/en/news/292-camgirls-the-myth-of-an-independent-pornography-and-real-technological-dystopia>

Franchino-Olsen, H. (2019). Vulnérabilités pertinentes pour l'exploitation sexuelle commerciale des enfants/le trafic sexuel domestique des mineurs : une revue systématique des facteurs de risque. *Trauma Violence & Abuse*, 22(1), 99-111. <https://doi.org/10.1177/1524838018821956>

Gangmasters and Labour Abuse Authority. (s.d.). *Qui sommes-nous ? Esclavage moderne - Traite des êtres humains, travail forcé et servitude pour dettes - GLAA*. <https://www.gla.gov.uk/who-we-are/modern-slavery/who-we-are-modern-slavery-human-trafficking-forced-labour-and-debt-bondage>

https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=1958-03-04&atto.codiceRedazionale=058U0075

Organisation internationale du travail. (2013). Exploitation sexuelle et traite des enfants « en bref ». Dans *Organisation internationale du travail*. https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@asia/@ro-bangkok/@ilo-suva/documents/publication/wcms_494314.pdf

Jiménez, A. M., Molina, M. I. S., & García-Palma, M. B. (2014). Les préjugés sexistes dans les addictions et leur traitement. Une vue d'ensemble d'un point de vue social. *Procedia - Sciences sociales et comportementales*, 132, 92–99. <https://doi.org/10.1016/j.sbspro.2014.04.283>

Kenner, D. (9 décembre 2024). Alors que l'industrie des webcams, qui pèse plusieurs milliards de dollars, est en plein essor, les modèles souffrent aux mains des studios colombiens - ICIJ. *Consortium international des journalistes d'investigation*. <https://www.icij.org/news/2024/12/as-billion-dollar-webcam-industry-booms-models-suffer-at-hands-of-colombian-studios/>

Levy, J., & Jakobsson, P. (2013). Le féminisme abolitionniste comme contrôle patriarcal : la perception suédoise de la prostitution et de la traite des êtres humains. *Dialectical Anthropology*, 37(2), 333–340. <https://doi.org/10.1007/s10624-013-9309-y>

Mercera, G., Kooijmans, R., Leijdesdorff, S., Heynen, E., & Van Amelsvoort, T. (2023). Facteurs de risque et de protection contre l'exploitation sexuelle chez les jeunes hommes et femmes dans une perspective interculturelle : une revue systématique. *Trauma Violence & Abuse*, 25(3), 1966–1984. <https://doi.org/10.1177/15248380231201815>

Ministère de la Justice. (2003). *Loi de 2003 sur la réforme de la prostitution*. Législation néo-zélandaise.

Polaris. (29 janvier 2024). *Reconnaître la traite à des fins sexuelles* - Polaris. Polaris - Polaris œuvre à la refonte des systèmes qui permettent la traite à des fins sexuelles et l'exploitation par le travail en Amérique du Nord et gère la ligne d'assistance téléphonique nationale américaine contre la traite des êtres humains. <https://polarisproject.org/sex-trafficking/>

Pons, L. (11 avril 2025). Il Fisco mette in regola la prostituzione, ora c'è un codice Ateco apposta: cosa cambia. *Fanpage*.
https://www.fanpage.it/politica/listat-mette-in-regola-la-prostituzione-ora-ce-un-codice-ateco-apposta-cosa-cambia/#google_vignette

Prostitution en Italie. (s.d.). Dans *Wikipédia*.
https://en.wikipedia.org/wiki/Prostitution_in_Italy

Reconnaître les signes. (s.d.). Ligne d'assistance nationale contre la traite des êtres humains. <https://humantraffickinghotline.org/en/human-trafficking/recognizing-signs>

SAMHSA. (n.d.). Facteurs de risque et de protection. *Administration des services de santé mentale et de toxicomanie*.

Scott, M., & Dedel, K. (2006). Prostitution de rue : 2e édition. Dans *U.S. Department of Justice Office of Community Oriented Policing Services*. Office of Community Oriented Policing Services, U.S. Department of Justice. https://popcenter.asu.edu/sites/default/files/street_prostitution_2nd_ed.pdf

Base de données sur les droits sexuels. (s.d.). <https://sexualrightsdatabase.org/countries/404/Estonia>

Sistema Argentino de Información Jurídica. (1913). *Loi sur la traite des personnes*. SAIJ. <https://www.saij.gob.ar/9143-nacional-ley-sobre-trata-personas-Inn0026302-1913-09-23/123456789-0abc-defg-g20-36200ncanyel>

Association sud-asiatique pour la coopération régionale (SAARC). « *Convention de la SAARC sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution* ». Katmandou, Népal. (2002). SAARC.

Prostitution de rue, 2e édition | Centre ASU pour une police axée sur les problèmes. (s.d.). <https://popcenter.asu.edu/content/street-prostitution-2nd-edition>

Indicateurs fondés sur les survivants pour l'identification des victimes et des survivants de la traite des êtres humains. (s.d.). OSCE. <https://www.osce.org/odihr/584634>

Tarlé, S. (2018). Ces étudiantes qui se prostituent avec des hommes âgés. *Le Figaro Etudiant*. https://etudiant.lefigaro.fr/article/-sugar-babies-enquete-sur-ces-etudiantes-qui-monnaient-leurs-charmes_fa6f67be-a8e2-11e7-8c3b-0492b00cca53/

The Advocates for Human Rights. (2018). *Debt bondage*. https://www.stopvaw.org/debt_bondage

- The Gender Talk EU. (s.d.). *Module 3 – Prévenir la violence sexiste* | *The Gender Talk*.
<https://thegendertalk.eu/love-act-digital-guide/module-3-preventing-gender-based-violence/>
- Trauner, A. (30 août 2023). *Sugar Dating : une forme moderne de prostitution ?* Hope for the Future. <https://www.hopeforthefuture.at/en/sugar-dating-a-modern-form-of-prostitution/>
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2010). *La traite des personnes vers l'Europe à des fins d'exploitation sexuelle*.
https://www.unodc.org/documents/publications/TiP_Europe_EN_LORES.pdf
- ONUDC. (2000). Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). « *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée* ». Adopté par la résolution 55/25 de l'Assemblée générale du 15 novembre 2000.
- Vuolajärvi, N. (23 mai 2023). *Criminaliser les acheteurs de services sexuels : le modèle nordique garantit-il la sécurité des travailleurs ?* LSE Research for the World. <https://www.lse.ac.uk/research/research-for-the-world/politics/criminalising-the-sex-buyer>
- Qui sommes-nous ? L'esclavage moderne - Traite des êtres humains, travail forcé et servitude pour dettes - GLAA.* (s.d.). <https://www.gla.gov.uk/who-we-are/modern-slavery/who-we-are-modern-slavery-human-trafficking-forced-labour-and-debt-bondage>



femLENS



Cofinancé par
l'Union européenne

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.



beecom.org/associazione